

CONTRAT DE COLLABORATION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN ET COLLECTIF ENERGIE

Entre les Soussignés

- **La Communauté de Commune du Gesnois Bilurien**
Dont le siège est Parc des Sittelles - 72450 Montfort le Gesnois
Siret : 200 072 684 00018
Représentée par - Monsieur André Signé - Président -

Ci-après « Le Partenaire »,
D'une Part

Et

- **La société COLLECTIF ÉNERGIE,**
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 2 000 €,
Dont le siège social est situé à 16, rue Marceau, 44000 NANTES
Immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 810 531 657,
Représentée par Monsieur Stéphane SORIN, Gérant
Ci-après COLLECTIF ENERGIE

D'autre Part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le Partenaire a pour objectif d'accompagner les adhérents dans leurs démarches administratives.

La société COLLECTIF ENERGIE est quant à elle une société spécialisée en achat d'énergies qui accompagne les professionnels dans la négociation de leur contrat d'énergie. Elle propose ainsi différentes formes d'accompagnement en qualité de courtier ou de consultant. Elle réalise, en outre, dans ce cadre, des opérations d'achats groupés auprès de fournisseurs d'énergie. Elle procède ainsi pour le compte de ses clients à des appels d'offre groupés.

Pour faciliter l'accès à l'ensemble des services qu'elle propose ou commercialise, la société COLLECTIF ENERGIE a mis en place une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Le Partenaire s'est déclarée intéressée par les outils mis en place et/ou développés par COLLECTIF ENERGIE, au titre desquels elle souhaite notamment proposer à ses adhérents l'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie (sous forme de groupement d'achat notamment, mais également de courtage ou de consultant),

CONVENTION

ARTICLE 1- OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les relations entre COLLECTIF ENERGIE et le Partenaire dans le cadre du partenariat qu'elles ont souhaité mettre en place, aux termes duquel :

- Le Partenaire s'engage à promouvoir activement les services de COLLECTIF ENERGIE en proposant, notamment, à ses adhérents, un accès aux outils développés par cette dernière, répondant ainsi à l'objectif de développement commercial de son partenaire ;
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à mettre à la disposition du Partenaire son savoir-faire et ses outils en matière de consommation énergétique, sous forme de marque grise, répondant ainsi à l'objectif de son partenaire de proposer à ses adhérents un service innovant.

ARTICLE 2- SERVICES RENDUS PAR LE PARTENAIRE

2.1. PROMOTION DU SERVICE DE NEGOCIATION DES CONTRATS D'ENERGIE

Dans le cadre d'une obligation de moyens, le Partenaire favorisera l'intégration de ses adhérents aux services de négociations d'énergie mis en œuvre par COLLECTIF ENERGIE : groupements d'achat, courtage, consultant.

A cette fin, le Partenaire s'oblige à apporter à ses adhérents une information sur les actions menées par COLLECTIF ENERGIE dans le cadre de ce présent contrat, sur leurs caractéristiques, ainsi que sur les conditions proposées par COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire s'attachera à promouvoir auprès de ses adhérents l'ensemble des services de négociation des contrats d'énergie mis en œuvre en partenariat avec COLLECTIF ENERGIE. Elle pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique sur la thématique de l'achat d'énergie, de l'ouverture des marchés de l'énergie, et du projet de groupement d'achat.

2.2. RÉCOLTE DES DOCUMENTS AUPRES DES ADHÉRENTS

Le Partenaire peut être amené à récolter l'ensemble des documents liés aux contrats d'énergie des adhérents afin de les transmettre à COLLECTIF ENERGIE, sans pour autant intervenir à quelque titre que ce soit dans l'opération de négociation ou d'établissement du contrat d'achat d'énergie.

La contractualisation de l'achat d'énergie effectuée par un adhérent du Partenaire via le groupement mis en place par COLLECTIF ENERGIE sera en toute hypothèse effectuée au nom et pour le compte de l'adhérent du Partenaire.

Il est précisé que le Partenaire n'assurera, en aucun cas, directement de négociation ou de contractualisation d'achat d'énergie pour le compte des adhérents.

COLLECTIF ENERGIE pourra à cette fin mettre en place des actions spécifiques, et notamment organiser des réunions à thèmes apportant aux adhérents du Partenaire une information spécifique, notamment sur la thématique de la maîtrise et l'optimisation de sa dépense énergétique.

2.3. EXCLUSIVITE

Le Partenaire s'engage à ne recommander et promouvoir auprès de ses adhérents, dans l'exercice de son activité, que les services de groupement d'achat proposés par COLLECTIF ENERGIE, à l'exclusion de tout autre service ou produit équivalent fourni par un tiers qui pourrait concurrencer cette dernière.

Par exception, le Partenaire pourra recommander tout autre tiers, lorsque les cas suivants seront établis :

- l'adhérent a clairement fait savoir à l'une ou l'autre des Parties qu'il n'entendait pas solliciter COLLECTIF ENERGIE ou souscrire un contrat auprès de cette dernière ;
- COLLECTIF ENERGIE n'a pas respecté ou rempli les engagements tels que stipulés en article 3.1.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE COLLECTIF ENERGIE

3.1. CONDITIONS DE COLLABORATION AVEC LES ADHERENTS DU PARTENAIRE

3.1.1 Accès à la Plateforme COLLECTIF ENERGIE

Pour faciliter l'accès à ses services, la société COLLECTIF ENERGIE a développé une plateforme accessible sur internet à tout utilisateur qui le souhaite au moyen d'une simple inscription.

Cette plateforme permet aux utilisateurs inscrits de rentrer les données nécessaires à COLLECTIF ENERGIE pour les accompagner dans la négociation ou la renégociation de leurs contrats d'énergie, d'adhérer à des opérations d'achats groupés ou encore d'accéder au service de suivi énergétique lorsqu'ils y sont abonnés.

Par le présent contrat, COLLECTIF ENERGIE s'engage à dupliquer, au profit des adhérents du Partenaire, sa plateforme.

Cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire sera accessible via le site web et/ou la propre plateforme du Partenaire et marquée le Partenaire (ajout du logo du Partenaire, mise en page aux couleurs du Partenaire).

Il est expressément convenu entre les Parties que le logo et les coordonnées de COLLECTIF ENERGIE figureront, de manière apparente, sur cette plateforme dédiée aux adhérents du Partenaire., de sorte que les adhérents de cette dernière sauront, de manière transparente, que le service est fourni par COLLECTIF ENERGIE.

3.1.2. Service d'accompagnement à la négociation des contrats

COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire, via sa Plateforme, un service d'accompagnement à la négociation de leurs contrats d'énergie selon les modalités suivantes :

- Les énergies concernées par le présent contrat sont dans un premier temps l'électricité et le gaz naturel, mais les conditions de ce contrat pourront, dans un deuxième temps, après accord des parties, également s'appliquer à toute autre énergie.

- Le service d'accompagnement proposé par COLLECTIF ENERGIE aux adhérents du Partenaire pour la négociation de leurs contrats d'énergie pourra se faire selon différents modes :
 - Mode « *groupement d'achat* » : l'adhérent intègre un appel d'offres groupé. Les fournisseurs sont mis en concurrence sur la base d'un cahier des charges incluant l'ensemble des entreprises du groupement. Chaque entreprise reçoit une offre individuelle du fournisseur le mieux-disant sur l'ensemble du groupement. L'objectif est de faire baisser les prix grâce à la mutualisation des volumes de consommations de l'ensemble des entreprises du groupement. L'adhérent se voit proposer l'offre d'un seul fournisseur.
 - Mode « *courtage* » : COLLECTIF ENERGIE négocie en amont des tarifs avec différents fournisseurs et en fait bénéficier les adhérents du Partenaire. Dans ce cas de figure, l'adhérent reçoit des propositions de plusieurs fournisseurs et choisit celui avec lequel il veut signer. En revanche, COLLECTIF ENERGIE ne réalise pas en mode courtage de travail individuel de mise en concurrence ou de renégociation.
- Les adhérents du Partenaire pourront s'inscrire à un groupement d'achat et/ou fournir tous les documents nécessaires à la négociation par COLLECTIF ENERGIE de leur(s) contrat(s) sur les espaces dédiés à cet effet sur la plateforme.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à la communication et à la promotion des groupements d'achat réalisés via le Partenaire, et pourra, le cas échéant, intervenir dans les actions spécifiques (réunions, conférences) mises en œuvre à cet effet.
- COLLECTIF ENERGIE contribuera à récolter l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du groupement d'achat (contrat d'énergie en cours, feuillet de gestion, et tout autre document nécessaire).
- COLLECTIF ENERGIE transmettra au Partenaire l'ensemble des éléments fournis par ses adhérents, sous réserve d'avoir recueilli l'accord exprès de ces derniers pour ce faire.
- COLLECTIF ENERGIE assurera l'intégralité de la relation avec les fournisseurs d'énergie et de leur mise en concurrence: prise de contact, transmission des éléments, négociation, et toute autre action nécessaire à l'aboutissement de proposition de contrats pour les adhérents du Partenaire.
- COLLECTIF ENERGIE s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations concernant les adhérents du Partenaire, fournies par le Partenaire ou par les adhérents eux-mêmes. Sous réserve de l'accord exprès de l'adhérent, un traitement anonyme de ses données pourra toutefois être opéré par COLLECTIF ENERGIE à des fins statistiques.
- COLLECTIF ENERGIE consultera, en mode groupement d'achat, *a minima* 3 fournisseurs d'énergie différents.
- COLLECTIF ENERGIE proposera aux adhérents du Partenaire des contrats ayant fait l'objet d'une optimisation : les contrats devront être adaptés à l'activité de chaque adhérent, optimisé au plus juste (puissance souscrite, HP/HC...), intégrant toutes les modalités d'un tel contrat (frais fixes, coût d'abonnements, coût de consommation (kWh), frais d'acheminement, clauses d'indexation,...).

3.2. RÉMUNÉRATION DU PARTENAIRE

3.2.1 Au titre de la promotion du service d'accompagnement à la négociation des contrats d'énergie

En contrepartie des services rendus par le Partenaire dans le cadre de son activité de promotion telle que définie aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, COLLECTIF ENERGIE lui versera une rémunération égale à 10 % HT du montant des commissions HT effectivement encaissées par elle auprès des fournisseurs d'énergie sélectionnés pour les adhérents du Partenaire. Il s'agit donc de rétrocession partielle de commissions perçues.

L'état des commissions perçues par COLLECTIF ENERGIE donnant lieu à rétrocession sera transmis au Partenaire sur un document certifié conforme par le commissaire aux comptes, ou à défaut l'expert-comptable de COLLECTIF ENERGIE.

3.2.2. Modalités de paiement

Le Partenaire adressera semestriellement à COLLECTIF ENERGIE une facture établie au titre de la rémunération des services rendus dans le cadre du présent contrat, laquelle sera payable à réception.

Tout retard de paiement entraînera, après l'envoi d'une mise en demeure restée huit jours infructueuse à la suite de sa première présentation, outre une indemnité forfaitaire de 40 € minimum, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facture.

3.3. ABSENCE D'EXCLUSIVITE

COLLECTIF ENERGIE n'est tenue par aucun devoir d'exclusivité envers le Partenaire. Pendant la durée du présent contrat, elle est par conséquent en droit de conclure d'autres contrats de collaboration et/ou du partenariat avec tout autre tiers, que celui-ci exerce, sur tout territoire, une activité concurrente ou non à celle du Partenaire.

ARTICLE 4- DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa date de signature.

Il sera renouvelé tacitement, une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

En cas d'inexécution ou de violation par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations résultant du contrat, il pourra être résilié par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, précisant l'inexécution ou la violation visée et l'intention de résilier le contrat.

En cas de cessation du contrat, quelle qu'en soit la cause, tout groupement d'achat mis en œuvre avant la date d'effet de ladite cessation, devra être honoré par COLLECTIF ENERGIE.

Malgré la cessation du contrat, l'obligation de confidentialité et de discrétion stipulée aux articles 6.2 et 6.3 se poursuivra dans les conditions visées audit article.

ARTICLE 5- RESPONSABILITE

Le choix final du fournisseur d'énergie étant de la seule décision de l'adhérent, et la relation commerciale étant directe entre l'adhérent et son fournisseur, la responsabilité du Partenaire ne saurait être engagée pour quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 6- OBLIGATIONS RECIPROQUES

6.1. COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI

Les Parties s'engagent à toujours se comporter comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à porter à leur connaissance réciproque tout différend ou toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre du présent contrat.

A cette fin, les Parties s'engagent notamment :

- à s'apporter mutuellement leur collaboration ;
- à se communiquer toute information utile au bon déroulement de l'objet des présentes tel que défini à l'article 1, que cette information soit de nature juridique, administrative, commerciale ou technique ;

- à se tenir mutuellement informées des faits éventuels qui porteraient atteinte soit à la qualité du partenariat, soit à l'image, à la réputation ou aux droits de l'autre ;
- le cas échéant, à discuter des solutions à apporter, notamment en cas de litige éventuel.

6.2. DEVOIR DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer le contenu des présentes comme strictement confidentiel. Aucune des Parties ne divulguera et ne laissera divulguer tout ou partie de ce contenu à des tiers, sauf accord préalable écrit de l'autre partie. La partie qui aurait divulgué tout ou partie de ce contenu ou rendu possible cette divulgation par sa faute en supportera seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter.

6.3. DISCRETION ABSOLUE DES CONNAISSANCES ACQUISES

A l'exclusion de ce qui serait déjà connu des tiers, les Parties s'obligent, tant pendant la durée des présentes qu'après leur rupture pour quelque cause que ce soit, à une discrétion absolue sur tout ce dont elles auraient eu directement ou indirectement connaissance dans le cadre du présent contrat et qui concernerait l'autre partie et/ou ses méthodes, procédés, projets, prototypes, services ou produits, information techniques, commerciales, juridiques ou administratives, etc.

6.4. EXCEPTIONS

Les règles de confidentialité et de discrétion ci-dessus évoquées aux articles 6.2 et 6.3 n'empêcheront pas que :

- la révélation de certaines informations puisse être requise par la loi applicable au présent contrat ou par tout autre autorité compétente ;
- les Parties puissent communiquer à leurs conseils les informations qu'elles jugeront appropriées dans la mesure où ces derniers s'engagent auprès d'elles à respecter la présente obligation de confidentialité, ce dont les Parties se portent garantes ;
- certaines révélations puissent être faites par une partie dans le cas où une procédure serait engagée contre l'autre partie au sujet de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, de ses annexes ou de ses avenants.

Les Parties prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables pour prévenir tout manquement aux règles de confidentialité et de discrétion telles que définies aux articles 7.2 et 7.3 par leurs employés, préposés ou autres intermédiaires, notamment en mettant à leur charge les mêmes obligations.

Les obligations prévues ci-dessus se maintiendront à l'issue du présent Contrat.

ARTICLE 7 - PROPRIETE ET RESTRICTIONS D'USAGE

Il est expressément convenu entre les Parties que le présent contrat ne confère au Partenaire aucun droit de propriété sur la Plateforme ou l'un quelconque des éléments qui la compose, laquelle demeure la propriété intellectuelle pleine et entière de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires en leur qualité d'auteur. La mise à disposition de la Plateforme dans les conditions prévues au contrat ne saurait être analysée comme un transfert de propriété des logiciels qui la constituent ou comme un transfert du savoir-faire de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires. Ledit savoir-faire est constitué des connaissances techniques et pratiques, études, analyses, travaux, concepts, mécanismes, outils et méthodes existants ou développés par COLLECTIFS ENERGIE ou ses éventuels partenaires et nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la Plateforme. Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il serait associé, aux droits de propriété de COLLECTIF ENERGIE ou de ses éventuels partenaires.

Le Partenaire reconnaît que la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web spécifiquement développés par COLLECTIF ENERGIE, ou pour le compte de cette dernière, en matière de suivi énergétique et/ou de groupement d'achat dans le secteur des énergies et rendus accessibles, pour les besoins des présentes, au Partenaire restent la propriété de COLLECTIF ENERGIE.

Le Partenaire n'a le droit d'utiliser la documentation, les méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web visés à l'alinéa précédent que pour l'exécution du présent contrat et s'engage à ne faire aucun autre usage de tout ou partie d'entre eux sans l'accord écrit et préalable de COLLECTIF ENERGIE. Le Partenaire s'interdit en conséquence cette utilisation à l'issue de la rupture du présent Contrat.

Le Partenaire s'engage à ne pas déposer ou faire déposer, à quelque moment que ce soit, une quelconque demande de titre de propriété industrielle ou intellectuelle (notamment de brevets) décrivant ou revendiquant tout ou en partie de l'un ou l'une de la documentation, des méthodes, techniques, procédés, sites internet, logiciels Saas, applications web tels que visés à l'alinéa 1 du présent article.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est soumis à la Loi Française

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

Chacune des Parties aux présentes s'engage à faire toute diligence en vue d'aboutir à une conciliation amiable dans l'hypothèse où un litige surviendrait quant à l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du présent contrat.

A défaut de parvenir à un tel accord, tout litige ou tout différend sera soumis à un arbitrage qui sera organisé par le Centre d'Arbitrage de la Cour d'Appel de Nantes, conformément à son règlement qui forme la volonté des parties.

Fait à Nantes
Le 11 Décembre 2020
En double exemplaire

SIGNATURES ET CACHETS

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET GENERAL AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 12 COMPTE 2188	PARC DES SITTELLES	24 000,00	5 000,00
PROGRAMME 14 COMPTE 2158	ATELIER	2 800,00	100 000,00
PROGRAMME 15 COMPTE 2183	CYBERCENTRE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 19 COMPTE 2158	GROS MATERIELS	98 125,00	5 000,00
PROGRAMME 20 COMPTE 2183	CYBERBASE	2 500,00	1 000,00
PROGRAMME 22 COMPTE 21538	ZA	7 000,00	5 000,00
PROGRAMME 25 COMPTE 2135	SITTELLIA	224 390,00	100 000,00
PROGRAMME 26 COMPTE 2051	INFORMATIQUE	24 804,00	10 000,00
PROGRAMME 27 COMPTE 2128	ZNIEFF	30 937,30	1 000,00
PROGRAMME 31 COMPTE 2128	PLAN D'EAU	1 000,00	500,00
PROGRAMME 39 COMPTE 2135	GENDARMERIE	5 000,00	3 000,00
PROGRAMME 40	AMENAGEMENT NUMERIQUE	700 000,00	
PROGRAMME 41	PLUI SCOT	7 200,00	
PROGRAMME 42	MUTUALISATION		
PROGRAMME 43 COMPTE 2135	BATIMENT SERVICE SOCIAL	5 000,00	1 000,00
PROGRAMME 44 COMPTE 2188	BUREAUX CDC MONTFORT	10 500,00	1 500,00
PROGRAMME 45 COMPTE 2188	BUREAUX CDC BOULOIRE	5 000,00	1 500,00
PROGRAMME 46 COMPTE 2135	MAISON DE SANTE	5 000,00	1 500,00
PROGRAMME 47 COMPTE 2188	ECOLE DE MUSIQUE	390 000,00	2 500,00
PROGRAMME 48 COMPTE 2158	LOGEMENTS LOCATIFS	5 000,00	3 000,00
PROGRAMME 49 COMPTE 2111	ZONE LES CHALLANS 2	174 755,00	174 755,00
PROGRAMME 50	SIGNALETIQUE	0,00	
PROGRAMME 51	SORTIE AUTOROUTIERE CONNERRE	90 000,00	
	hors programme COMPTE 2135	23 879,28	35 000,00
TOTAL		1 839 390,58	452 255,00

1/4 du budget N-1 =

459 848 €

Le Vice Président,
Monsieur Christiany

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU
BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 10 COMPTE 2188	PETITE ENFANCE	20 683,00	4 000,00
PROGRAMME 11 COMPTE 2188	SERVICE JEUNESSE	12 228,00	4 000,00
TOTAL		32 911,00	8 000,00

1/4 du budget N-1 = 8 228 €

Le Vice Président,
Monsieur Christiany

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN
BUDGET ANNEXE CENTRE EQUESTRE AUTORISATION DEPENSES A MANDATER AVANT VOTE DU
BUDGET

PROGRAMMES	NOM	MONTANT BP 2020	MONTANT
PROGRAMME 20 COMPTE 2135	TRAVAUX	5 035,00	1 250,00
TOTAL		5 035,00	1 250,00

1/4 du budget N-1 = 1258,75

Le Vice Président,
Monsieur Christiany

72042	LE GESNOIS BILURIEN COMMUNAUTE DE COMMUNES	DM n°2 2020
Code INSEE	BUDGET GENERAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	60.83 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	60.83 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	15 454.17 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	15 454.17 €	0.00 €	0.00 €
R-7461-824 : DGD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 515.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 515.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 454.17 €	60.83 €	15 515.00 €
INVESTISSEMENT				
D-202-41-824 : PLUI SCOT	23 879.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-27-833 : ESPACES NATURELS SENSIBLES	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	23 879.28 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	20 779.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 779.28 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 879.28 €	23 879.28 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		15 454.17 €		15 454.17 €

Rapport Annuel



2019

LE SMIRGEOMES

Collecte et traitement des déchets ménagers



Soucieux du devenir des déchets, le SMIRGEOMES est partenaire des Éco Organismes suivants :



Préambule

Ce rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers du SMIRGEOMES pour l'année 2019.

Il permet de connaître les évolutions des tonnages collectés et la qualité des services proposés aux habitants.

Il présente, également, un bilan financier de son fonctionnement avec une analyse des coûts par habitant, des dépenses et des recettes.

Ce document est une base de travail pour le syndicat qui lui permet d'envisager les orientations futures afin d'élaborer les étapes de la démarche de réduction des déchets engagée de longue date.

Ce rapport est disponible :

- *sur le site du syndicat syvalorm.fr*
- *ou dans nos bureaux :*
 - *11 rue Henri Maubert – 72120 ST CALAIS*
 - *et 1 rue François Arago – 41800 MONTAIGNE SUR LE LOIR*

Préambule

Présentation du SMIRGEOMES

I – La collecte des déchets ménagers

1. La collecte en porte-à-porte (PAP)
 - Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
 - Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)
2. La collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV)
3. Un réseau de 13 déchèteries
 - Fréquentations
 - Tonnages
4. Récapitulatif des tonnages collectés

II – Le site du Ganotin : transfert des déchets et suivi ISDND

III – Les modes de traitement :

1. Le traitement des OMr
2. Le traitement des collectes sélectives
3. L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND)
4. Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries
5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

IV – Les outils incitatifs du projet environnemental

1. Des actions de prévention
2. Des modes de facturation majoritairement incitatifs
3. Un suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

V – Les indicateurs financiers

1. L'évolution de la participation des collectivités adhérentes
2. L'évolution des dépenses d'exploitation
3. L'évolution des dépenses de fonctionnement
4. L'évolution des recettes de fonctionnement
5. L'évolution du coût moyen par habitant

VI – Conclusion

Annexe 1

Des compétences pour un service public de gestion des déchets

Le **SMIRGEOMES** (*Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe*) est un Etablissement Public.

Le SMIRGEOMES exerce depuis 1981 sa mission de **Service Public** de Gestion des déchets des ménages et des professionnels lorsque leurs déchets sont assimilables par leur nature à des déchets ménagers.

(Articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- **La collecte** : Ordures Ménagères résiduelles (OMr), emballages, papiers, verres et déchèteries.
- **Le traitement** : tri, valorisation matière ou énergétique et élimination des résiduels.

- Depuis janvier 2013 : **La compétence traitement est également exercée pour les 49 Communes du SICTOM de Montoire sur le Loir - La Chartre sur le Loir.**
- **4 Communautés de Communes (CC) Sarthoises et 1 du Loir et Cher** pour 2 communes (Sargé sur Braye et Mondoubleau) ont transféré leurs compétences Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés" au syndicat. Elles conservent la compétence de la facturation.

Pour la collecte :

83 358 habitants*

85 communes **

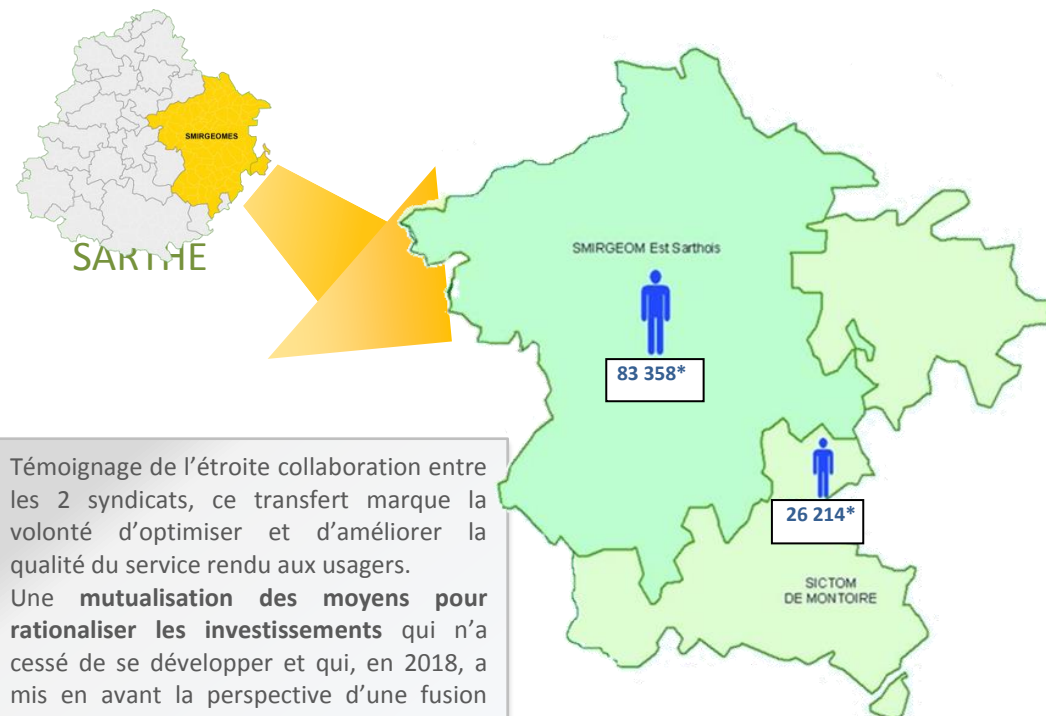
5 Communautés de Communes

¼ du département de la Sarthe

Pour le traitement :

109 572 habitants (83 358 + 26 214)

85 communes + 49 communes du SICTOM Montoire-La Chartre



Témoignage de l'étroite collaboration entre les 2 syndicats, ce transfert marque la volonté d'optimiser et d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Une **mutualisation des moyens pour rationaliser les investissements** qui n'a cessé de se développer et qui, en 2018, a mis en avant la perspective d'une fusion entre les 2 structures. (Cf. Page 5).

La délibération du SICTOM du 5/12/2018 pour transférer sa dernière compétence est annonciatrice de la réalisation de ce projet.



Total habitants : 109 572

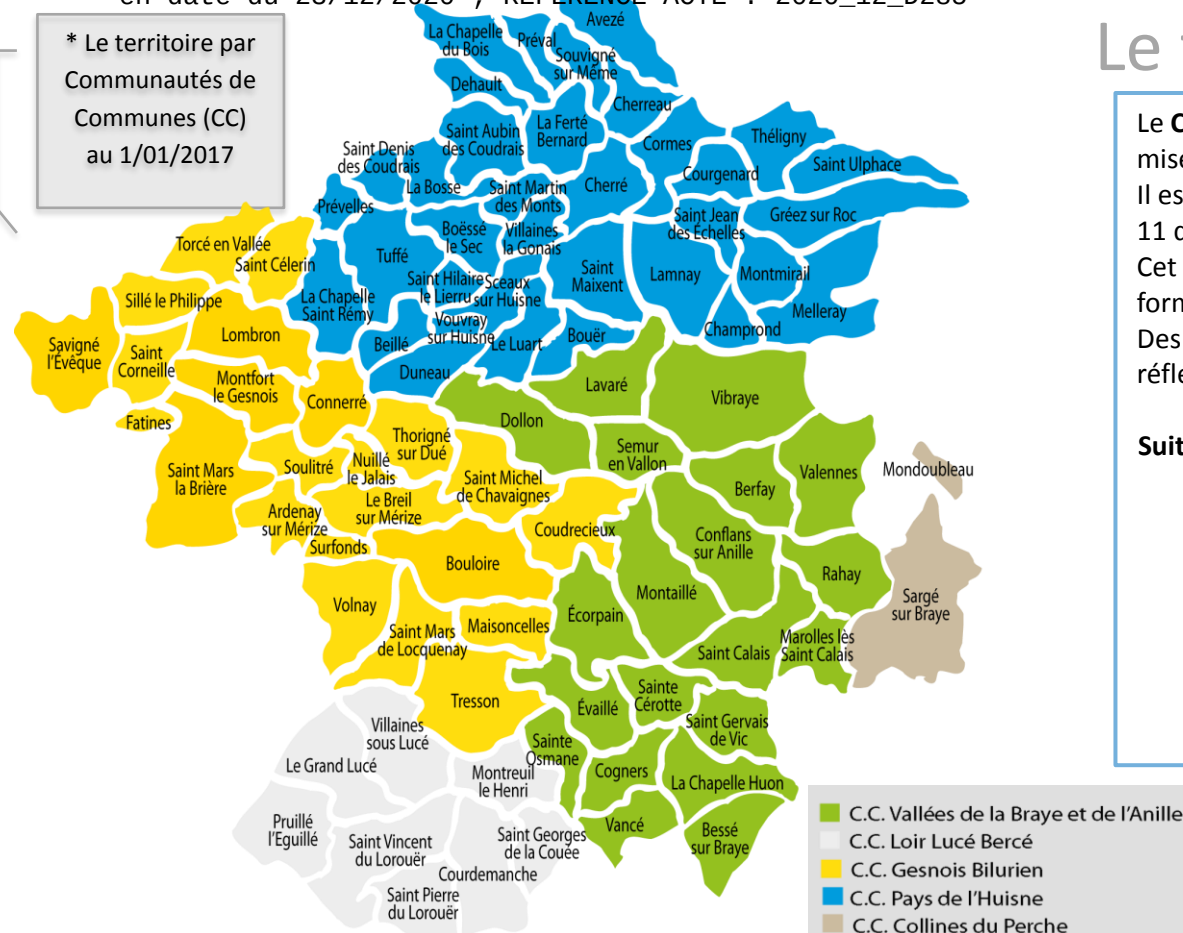
*Données INSEE 2016 (Population totale légale)

Des objectifs pour un projet environnemental

Prévenir et réduire la production de déchets

- ▶ Répondre aux orientations issues du Grenelle de l'environnement confirmées dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- ▶ Favoriser la valorisation des déchets et le réemploi
- ▶ Maîtriser les coûts

* Le territoire par
Communautés de
Communes (CC)
au 1/01/2017



Le fonctionnement du syndicat

Le **Conseil Syndical** vote par délibérations le budget et décide de la mise en place des projets.

Il est composé de 88 **délégués**, issus des conseils communautaires + 11 du SICTOM.

Cet organe élit un **Président**, des vice-présidents et 23 membres qui forment le **Bureau Syndical**, responsable de la gestion de la structure.

Des **commissions** composées d'élus des différentes collectivités, réfléchissent sur les grandes orientations du syndicat.

Suite au nouveau schéma territorial (élections du 8 mars 2017) :

- ▶ **Michel ODEAU**, président
- ▶ **Michel FROGER**, vice-président, chargé de la collecte
- ▶ **Prosper VADE**, vice-président, chargé des Déchèteries
- ▶ **Patrick GREMILLON**, vice-président, chargé du Ganotin
- ▶ **Sylvie CHARTIER**, vice-présidente, chargée de la Prévention et de la Communication
- ▶ **Odile HUPENOIRE**, vice-présidente, chargée de la Mutualisation

Des moyens à disposition des habitants

Une offre de services diversifiée, respectueuse de l'environnement qui développe des filières spécifiques de collecte pour limiter l'enfouissement des déchets ultimes.

- ▶ La collecte en porte à porte des OMr** tous les 15 jours (PàP***).
- ▶ La collecte sélective en porte à porte pour les emballages tous les 15 jours (PàP).
- ▶ La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et le papier.
- ▶ Un réseau de 13 déchèteries.
- ▶ Le Ganotin : ISNSD**** et transfert des collectes.
- ▶ La Redevance Incitative (RI) sur 51 communes.
- ▶ Des actions de prévention et de réduction des déchets.

Effectif du SMIRGEOMES au 31 décembre 2019 : 30 agents

- 14 agents au siège de St Calais dont le poste de direction fusionné
- 13 agents sur les déchèteries
- 3 agents de maintenance

➡ 27,36 équivalents temps pleins.

* La carte ne tient pas compte des communes ayant fusionné
- Info disponible en annexe 1

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles

***PàP : Porte à Porte

****ISNSD : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

I. La collecte des déchets ménagers :

Pour les particuliers, les collectivités et les professionnels (sous conditions).

Règlement de collecte du 14 juin 2019.

- **Collectes en porte à porte (PàP) :** Collectes simultanée tous les 15 jours
 - Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
 - Le sélectif (emballages sur tout le territoire et papier pour la Ferté-Bernard)
- **Collectes en points d'apport volontaire :**
 - 408 Containers (PAV) : collecte du sélectif (emballages, papiers et verres)
 - 13 déchèteries gérées en régie par le syndicat

La Collecte des OMr* tous les 15 jours

L'arrêté Inter préfectoral de la Sarthe et du Loir et Cher du 17/09/2015 (n° DIRCOL 2015-0155) a permis le démarrage de la collecte en C0,5* le 4/01/2016 pour 2 ans sur l'ensemble du SMIRGEOMES (hors La Ferté Bernard). Cette dérogation de collecte a été renouvelée pour 6 ans le 15/12/2017.

Dans le cadre de ces modalités de collecte, le syndicat poursuit les mesures suivantes :

- **Conteneurisation de la collecte des OMr :** un gage d'hygiène
- **Rationalisation et optimisation des circuits de collecte** si nécessaire.
- **Maintien de collectes en C1* et en C2*** pour les producteurs dont la pratique d'utilisation du service et le volume de déchets fermentescibles a démontré la nécessité d'une collecte à une fréquence renforcée. (Cantines, hôpitaux ...)
- **Maintien du maillage du territoire en Points d'Apports Volontaires (PAV)**
- **Développement de filières en déchèteries qui favorisent le recyclage et le réemploi**
- **Suivi des réclamations**

Des mesures pour garantir salubrité publique et efficience du service public

Les fournitures de collecte

Fin 2019, nous comptons **43 421** adresses de production.

Le SMIRGEOMES met à disposition de chaque foyer des contenants nécessaires à la collecte :

- **Bacs OMr*** : 6 modèles de 80 à 660 L, pucés pour le comptage des levées, **40 860 bacs OMr actifs fin 2019**. Livraisons et maintenance sont assurées en interne.
- **Sacs jaunes : 80 560 rouleaux** (20 sacs par rouleau)
- **Sacs bleus pour la Ferté Bernard : 4 000 rouleaux** (20 sacs par rouleau)
- **Cartes d'accès en déchèterie** (éditées en 2019) : **3 228**

*C0,5 = Collecte tous les 15 jours

*C1 = Collecte hebdomadaire : Gros Producteurs (GP)

*C2 = Collecte bi-hebdomadaire : Très Gros Producteurs (TGP) = type cantines, maisons de retraite.

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

I.1 Collecte en porte-à-porte (PàP) :

Ramassage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020 +1 +1)

I.1.1 Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont les Ordures Ménagères résiduelles, des déchets non-recyclables et non-toxiques.

Tonnage OMr 2018 : 9 903

Tonnage OMr 2019 : 9 697

116,33 Kg/hab/an - SMIRGEOMES.

190,90 Kg/hab/an – Région des Pays de la Loire *



I.1.2. Collectes sélectives (sacs jaunes et bleus)

→ Uniquement les emballages en métal, plastique et cartonnettes = **sac jaune**

Collectes tous les 15 jours en même temps que le Bac OMr

→ Papiers de lecture et d'écriture (La Ferté-Bernard) = **sac bleu**

Tonnage 2018 : 3 265

Tonnage 2019 : 3 204



Tonnage 2018 : 129

Tonnage 2019 : 128



I.2 Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire (PAV) :

Vidage assuré par la société COVED (marché public 2015-2020 +1+1)

214 espaces de tri à disposition des habitants = **408** containers répartis sur le territoire (206 + 183 + 19).

Emballages en verre



206

Tonnage 2018 : 3 530

Tonnage 2019 : 3 485

Papiers



183

Tonnage 2018 : 1 492

Tonnage 2019 : 1 418

Emballages en plastique, métal, cartonnettes



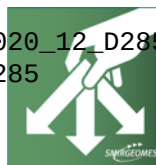
19

Uniquement en déchèteries

Tonnage 2018 : 45

Tonnage 2019 : 44

1.3 Un réseau de 13 déchèteries :



Apport des déchets recyclables ou encombrants non collectés en PàP* ou en containers (PAV**).

→ Accessible aux professionnels sous certaines conditions :
facturation au volume.

1.3.1 Fréquentations

	2018	2019	Evolution
La Ferté Bernard	56 071	61 488	+ 9,66%
Thorigné sur Dué	40 003	40 582	+ 1,45%
Savigné L'Evêque	35 056	32 380	- 7,63%
St Mars La Brière	19 821	20 309	+ 2,46%
Le Grand Lucé	17 040	16 268	- 4,53%
Vibraye	16 419	18 159	+ 10,60%
Montaillé	13 725	13 714	- 0,08%
Bessé Sur Braye	11 755	11 527	- 1,94%
Maisoncelles	10 371	10 404	+ 0,32%
Mondoubleau	11 496	11 133	- 3,16%
Lombron	9 587	9 660	+ 0,76%
Tuffé	8 574	8 349	- 2,62%
Montmirail	5 647	5 427	- 3,90%
TOTAL	255 565	259 400	+ 1,50%



*PàP : Porte à Porte

**PAV : Point d'Apport Volontaire



Localisation des déchèteries

I.3.2 Tonnages

En incitant au geste de tri et en développant les filières spécifiques, le **SMIRGEOMES** souhaite limiter les pollutions et les coûts.

	2018	2019	Evolution 2018/2019
Bois	2 093	1 992	-4,8%
Métaux	1 050	1 035	-1,4%
Végétaux	8 648	8 004	-7,4%
Gravats	3 399	3 840	13,0%
Cartons	921	960	4,3%
Plastiques	67	66	-1,2%
Mobilier	1 570	1 783	13,6%
Pneumatiques	33	17	-47,0%
* D.E.E.E	601	556	-7,4%
**D.D.S	268	263	-1,8%
SOS RECUP-arrêt convention 12/2017			
ECotextile	480	465	-3,1%
Corepile	9	11	14,9%
Nespresso	2	Pas de données	
Cartouche encre	1	1	0,0%
Amiante ciment- Arrêt collecte 10/2018	10	Arrêt de la collecte	
Non valorisables	4 488	4 687	4,4%
TOTAL	23 637	23 680	0,2%

Certains déchets étant très coûteux en traitement, le syndicat encourage les solutions alternatives (réemploi, don, vente, réparation...)

Des déchets sont à
présent recyclés grâce
aux nouvelles filières

Encore plus de déchets recyclés

Collectes spécifiques

éco-mobilier Collecte assurée sur tous les sites.



98 conteneurs sur le territoire



120 bornes à piles en Mairies, commerces, écoles



Benne 100 % plastique dur et souple sur 4 sites



Capsules NESPRESSO



Bois



Gravats



Cartons
pliés



MOBILIER



Végétaux



Ferraille



Pneus



Batteries



Huiles
de friture



DEEE



Piles



Huiles
de vidange



Déchets
toxiques



ENCOMBRANTS

*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

**DDS = Déchets Diffus Spécifiques issus de produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement

I.4 Récapitulatif des tonnages collectés

TONNAGES		2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018/2019
	Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	14 639	12 140	11 867	11 157	10 521	9 792	9 865	9 903	9 697	- 2,08%
	Collectes sélectives dont :	7 945	8 596	8 592	8 643	8 397	8 432	8 537	8 461	8 279	- 2,15%
	Emballages					2 938	3 118	3 298	3 310	3 248	- 1,87%
	Verre					3 428	3 416	3 453	3 530	3 485	- 1,27%
	Papiers					2 031	1 900	1 786	1 621	1 546	- 4,62%
	Déchèteries	19 882	20 836	21 387	24 307	21 772	22 938	23 021	23 637	23 680	+ 0,18%
	TOTAL	42 466	41 572	41 846	44 107	40 690	41 162	41 423	41 949	41 656	- 0,70%
	Ratio kg/habitant/an	490	471	472	504	480	490	483,48	503,24	499,72	
	dont OMr	169	138	134	127	124	116,5	115,1	118,8	116,32	

* Inclus les emballages, les papiers, le verre - PàP et PAV

ORDURES MENAGERES baisse sensible du ratio/hab

COLLECTES SELECTIVES en baisse

Collectes en **DECHETERIE** en légère augmentation (+ de 0,18 %)

**Recyclage et valorisation imposent la bonne qualité des gisements.
Ensemble, optimisons les filières de collecte et évitons les erreurs de tri.*

*Moyenne régionale
2015
190,90 kg/hab.

** Moyenne nationale
2016
568 kg/hab./an



* Plus d'information sur le tri sur notre site
www.syvalorm.fr

* Données 2015 du Conseil Régional des Pays de la Loire
** Extrait du livret ADEME- Déchets-chiffres clés 2018

II. Le Ganotin : transfert des déchets et suivi de l'ISDND*

Initialement prévu pour le traitement des déchets, ce site est en passe de devenir définitivement une base de transfert des déchets. En effet, la fermeture du dernier casier d'enfouissement en août 2016, l'arrêt du centre de tri des emballages en mars 2017 et surtout l'incendie accidentel qui a détruit l'usine de traitement des

OMr le 27/10/2017 a imposé de **repenser la vocation de tout le site autour de 2 activités :

↳ **Transfert des collectes**

Pages 11 et 12

↳ **Suivi de *l'ISDND**

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Page 13

Le site du Ganotin-Vue satellite 2015-Ecorpain (72)



→ Quai de transfert des collectes sélectives pour expéditions et valorisation

→ Pré tri des papiers

→ Mise en balles des cartons

Quai de transfert des OMr depuis le 27/10/2017

Eco-pâturage pour l'entretien écologique et économique du site

Enfouissement des déchets arrêté depuis 08/2016 et dossier de cessation d'activité en cours depuis fin 2018.

Station de traitement des lixiviats (jus des déchets enfouis)

*ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

**OMr : Ordures Ménagères résiduelles

III. Le traitement et la valorisation des déchets

III.1 Le traitement des OMr



Installation provisoire pour le transfert et l'expédition des OMr vers les sites de traitement

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Exploitation du traitement des OMr confiée à PAPREC
(marché public 1/04/2013-03/2020)

9 644 Tonnes du SMIRGEOMES

Expédition des tonnages OMr pour enfouissement
avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur
et d'électricité vers *l'ISDND de Montmirail (72)
*Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

4 492 Tonnes du SICTOM en provenance du quai de
transfert de Montoire



ISDND de Montmirail - 72



III.2 Le traitement des collectes sélectives

Maintenance et exploitation confiée à COVED (marché public reconduit jusqu'au 31 mars 2021)



→ Réception de toutes les collectes sélectives

Rechargement vers les opérations de tri et de valorisation.

- ♦ Réception et rechargement des emballages
- ♦ Réception, pré tri depuis le 1/04/2018 et rechargement des papiers du SMIRGEOMES + du SICTOM depuis 2015.
- ♦ Maintien de la prestation de mise en balles des cartons (SMIRGEOMES + SICTOM depuis 8/2016)

→ Evacuation de tous les flux

Emballages : Centre de tri PAPREC Seiches - 49

Cartons : Suez (repreneur) - 72

Papiers : Norske Skog (repreneur) - 88

Verre : OI (repreneur) - 51 et 33

	Emballages		Papiers			Verre	Cartons déchèteries	
	*PàP	**PAV	PàP	PAV SMIRGEOMES	PAV SICTOM	PAV SMIRGEOMES	SMIRGEOMES	SICTOM
Tonnes	3 203,80	43,58	128,34	1 417,82	576,23	3 484,75	929,03	216,44
Total 2019	3 247,38			2 122,35		3 484,75	1 145,47	

* Caractérisations réalisées en 2019

→ Taux de refus pour les emballages : 20.93 %.

(Données du 1/04/2019 au 30/03/2020)

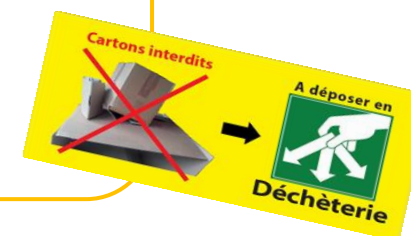
[Rapport annuel 2019-PAPREC](#)

→ Taux de refus pour le flux des papiers : 1,55 % pour l'année 2019

[Rapport annuel 2019-COVED](#)

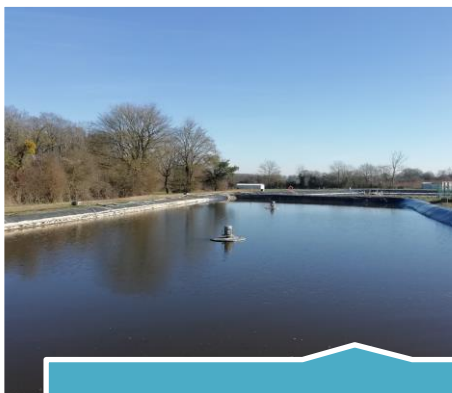
Mise en place du pré tri des papiers avant expédition depuis 04/2018 : diminution du pourcentage des refus et décotes sur les reprises du repreneur.

Recyclage et valorisation
nécessitent la bonne
qualité des gisements.



Résultats des *Caractérisations obligatoires réalisées (18 caractérisations/an-norme AFNOR) = indicateur de la qualité du tri qui permet de connaître la part des matériaux récupérés dans un flux de déchet et qui indique, également, le taux de refus (déchets mal triés non valorisables).

III.3 Suivi de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)



Suivi de la station de traitement des *lixiviats



Marché public OVIVE
04/2018-03/2020



Surveillance en régie de la
torchère pour la
récupération du biogaz des
casiers fermés



Fermeture du dernier casier
d'enfouissement - dossier de
fin d'activité déposé fin 2018



Depuis Mai 2018 : Eco
pâturage pour un entretien
écologique des casiers
fermés-*gestion assurée par PAPREC*

**Lixiviats : Jus des déchets enfouis*

III. 4 Les filières spécifiques : le traitement des déchets des déchèteries

Destination et devenir des déchets collectés

Veillons aux erreurs de tri : les déchets mal triés échappent au recyclage et nuisent à la valorisation des autres matériaux auxquels ils sont mêlés

Matières	Eco Organisme	Transporteur	Destination	
			Qui	Comment
Non-valorisables (dit Encombrants)		NCI	ISDND (Montmirail)	Stockage
Bois		NCI	NCI -> Krono (45)	Recyclage hors Métaux (83 %)
			NCI -> Bio Masse (35)	Chaudière (10%)
			NCI (72)	Stockage (7 %)
Métaux		Passenaud	Passenaud (72)	Recyclage
Végétaux		Véolia	Maine Collecte Valorisation (72)	Recyclage compost (100 %)
Gravats		NCI	Valmat (72)	Remblayage
			Bourse aux gravats (72)	Remblayage
Carton		NCI	Coved (72)	Recyclage
Plastique		Passenaud	SOSAREC (72)	Recyclage (98 %)
			Séché (53)	Stockage (2%)
Mobilier	Eco Mobilier	Véolia	Veolia (72)	Démantèlement-Recyclage => 6 destinations
Pneumatiques	Aliapur	Méga pneus	Aliapur (69)	Recyclage
		NCI	NCI (72)	stockage
*DEEE	Ecollogic	Envie 72	Envie 72	Démantèlement / Recyclage Réemploi
**DDS	EcoDDS	Bs Environnement	Bs Environnement (41)	100% dans leurs filières : valorisation matière, incinération simple ou avec valorisation énergétique, neutralisations physico-chimique
		Triadis	Triadis (35)	
	Hors Eco-DDS	Chimirec	Chimirec (35)	



*DEEE = Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
**DDS = Déchets Diffus Spécifiques

III. 5. Récapitulatif Traitement et Valorisation

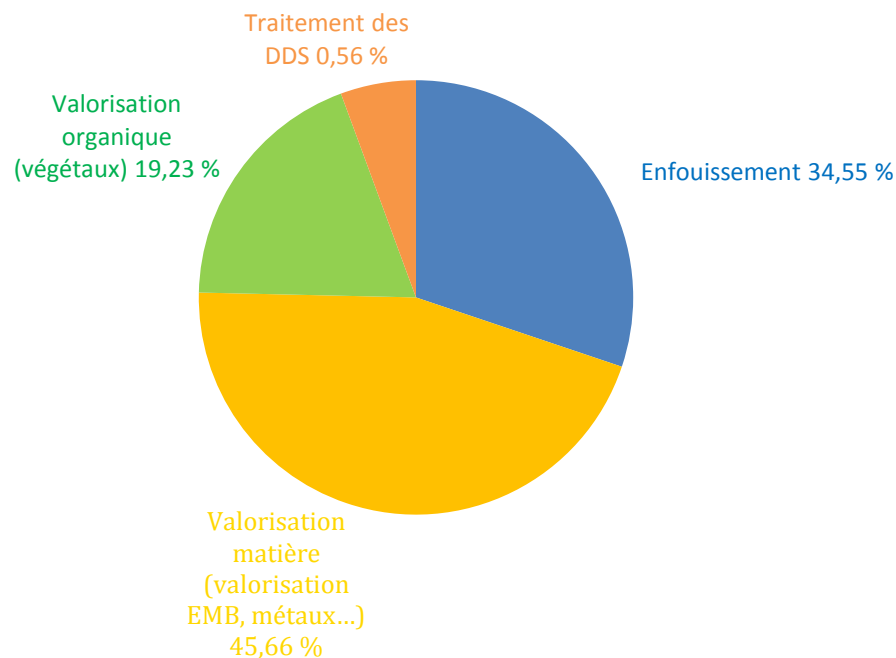
Différents modes de traitement

Enfouissement (avec valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'électricité)	14 384	soit	34,55	%
Valorisation matière (valorisation emballages, métaux...)	19 010	soit	45,66	%
Valorisation organique (végétaux)	8 004	soit	19,23	%
Traitement des DDS**	263	soit	0,56	%

Total 41 661 t soit 100%

OMr (janvier à décembre 2019) +
Encombrants

8 284 t emballages (plastiques,
cartonnettes, métaux), verre et papiers
+ 10 726 t des déchèteries



65 %
des déchets collectés
sont valorisés

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

**DDS : Déchets Diffus Spécifiques

IV. Les outils incitatifs du projet environnemental

IV.1. Des actions de prévention

Communication

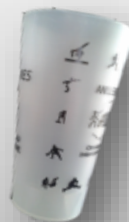


Sensibilisation



Convention avec l'association
PERCHE NATURE :
2019 : 632 scolaires
sensibilisés sur
13 écoles du territoire.

Réutilisation



Compostage et ateliers
5 692 composteurs



LE SMIRGEOMES :

des actions au quotidien
pour aller plus loin !



Du 15/11/2018 au 31/12/2019
Nouveau site internet SMIRGEOMES
en ligne : www.smirgeomes.fr

Prévention



Campagne d'affichages
Articles



En
partenariat
avec
l'ensemble
des acteurs
locaux



IV.2. Des modes de tarification majoritairement incitatifs

66 % du territoire (hors *CC de l'Huisne Sarthoise assujettie à la TEOM-Taxe enlèvement des Ordures Ménagères) est concerné par un mode de tarification incitatif. Initié dès 2009 comme levier pour la prévention des déchets, ce principe a été réaffirmé par les pouvoirs publics en **2015.

En responsabilisant les usagers sur leur quantité de déchets, il permet une diminution des OMr et favorise une maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets.

La Redevance Incitative (RI)

Le principe Concerne les CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, Le Gesnois Bilurien et Loir Lucé Bercé depuis 2012 et 2014

Emission d'1 facture dans l'année en cours et levées supplémentaires facturées l'année suivante

- ✓ Un abonnement aux services : Couvre les charges fixes des services et donne l'accès aux prestations.
- ✓ Une partie fixe : forfait de 16 levées annuelles obligatoires et taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), fixée en fonction de la taille du bac.
- ✓ Une partie variable : au-delà des 16 levées, facturation des levées supplémentaires.

63% du territoire

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

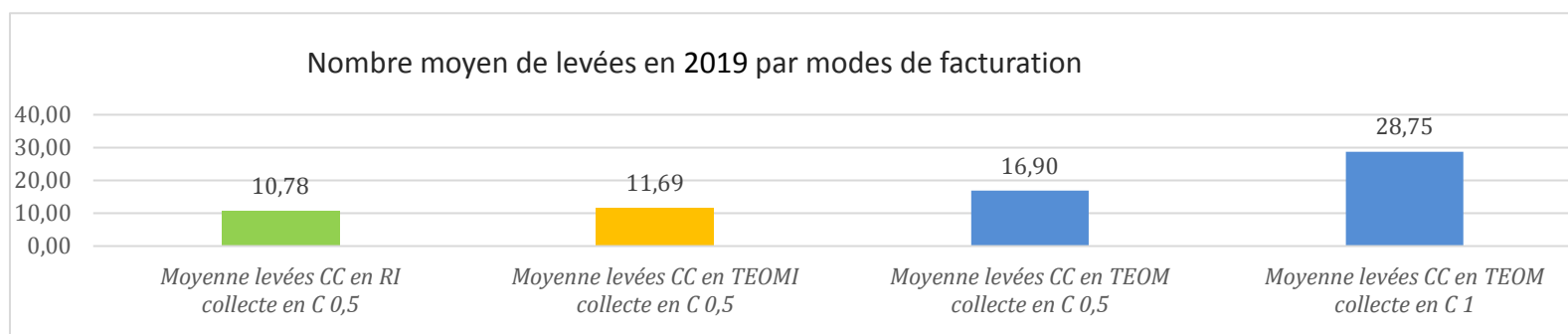
Le principe Concerne Sargé-sur-Braye et Mondoubleau, intégrées à la CC des Collines du Perche, depuis le 1^{er} janvier 2018

Intégrée dans la taxe foncière (bâti) de l'année N+1

- ✓ Une partie fixe : Pourcentage calculé sur la base de la valeur locative cadastrale (VLC) du bien. (Taux fixé chaque année par la CC)
- ✓ Une partie incitative variable : Calculée à partir du nombre de levées en fonction du volume du bac. (Prix du litre fixé par la CC)

3% du territoire

$$\text{TEOMI} = \boxed{\text{Taux} \times \text{VLC}} + \boxed{\text{Volume du bac} \times \text{prix du litre} \times \text{nbre de levées}}$$



*Configuration des Communautés de Communes (CC) - Annexe 1

**Loi n° 2015-992-17/08/2015 dite de transition énergétique

IV.3. Le suivi des réclamations : un indicateur de la démarche

Prise en compte attentive, individualisée et suivi de toutes les réclamations (dysfonctionnements de collecte, questions et préoccupations des usagers) avec un enregistrement systématique dans le logiciel de gestion Proflux.

Une attention particulière a été apportée à toutes les situations sensibles dans le cadre de la **mise en place de la CO,5 le 4/01/2016** (p.1).

Nombre des réclamations totales (OMr* et CS**) enregistrées via Proflux :

479 réclamations en 2019 sur 49 237 bacs collectés en moyenne par mois

Mois 2019	Nombre total de réclamations OMr/CS
Janvier	34
Février	35
Mars	32
Avril	44
Mai	37
Juin	39
Juillet	74
Août	46
Septembre	29
Octobre	34
Novembre	33
Décembre	42



Les moyens mis en œuvre par le SMIRGEOMES ces dernières années ont permis de changer le rythme de collecte des OMr sans pour autant nuire à la qualité de la mission du service public confiée.

L'attention portée aux attendus et préconisations des services de l'Etat ainsi que la poursuite des outils précédemment déployés y ont contribué et ont permis le renouvellement de cette dérogation de collecte.



La CO,5 correspond aux besoins d'utilisation du service et est bien adoptée par les usagers.

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

**CS : Collectes Sélectives

V. Les indicateurs financiers

V.1. Évolution de la participation des collectivités adhérentes (2018/2019)

	Participation année 2018	Participation année 2019	Diff 2018-2019	
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	2 546 698 €	2 533 695 €	-13 003 €	
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	1 334 049 €	1 294 559 €	-39 490 €	
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	2 520 342 €	2 515 305 €	-5 037 €	
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	478 539 €	479 214 €	675 €	
C.C. des Collines du Perche	210 559 €	200 978 €	-9 581 €	
SMIRGEOMES	7 090 187 €	7 023 751 €	-66 436 €	-0,94%

⇒ Evolutions des montants

Baisse des participations liée à la baisse de la population et diminution des services supplémentaires.

⇒ Composition des CC (Cf annexe 1).

Depuis le 1er janvier 2013, le SICTOM de Montoire - La-Chartre a transféré sa compétence traitement au SMIRGEOMES.
De fait, le SMIRGEOMES s'est substitué au SICTOM en tant que titulaire des contrats qui entrent dans le champ de la compétence transférée.
L'augmentation correspond à l'évolution des prestations de services.

	Participation 2018	Participation 2019	Diff 2018-2019	
SICTOM de MONTOIRE-LA-CHARTRE	1 305 081 €	1 394 409 €	89 328 €	6,84%

N.B. : Depuis le 1er janvier 2013 le SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE a transféré la compétence traitement au SMIRGEOMES. De ce fait le SMIRGEOMES a été substitué au SICTOM DE MONTOIRE-LA-CHARTRE en tant que partie aux contrats qui entrent dans le champ de la compétence transférée.

Le calcul des participations se base sur les évolutions de la population municipale (RGP de l'INSEE RGP 2015 : 85 545 habitants), ce qui explique des situations variables en fonction des collectivités.

Le montant global de la participation de chaque collectivité correspond au coût répercuté à l'usager à travers la Redevance Incitative, la REOM ou la TEOM.

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

V.2 Évolution des dépenses d'exploitation liées aux principaux marchés

	Prestataires	2 018 €	2 019 €	Diff entre 2018 / 2019	Variation 2018 / 2019
Collecte des O.M.R.	Titulaire du marché : COVED	1 445 434 €	1 460 655 €	15 221 €	1,05%
Traitement des O.M.R.	Titulaire du marché : NCI/PAPREC	710 026 €	719 867 €	9 841 €	1,39%
<i>Maintenance du site du Ganotin</i>	Titulaire du marché : PRODEVAL TRANSEU	70 881 €	131 809 €	60 928 €	85,96%
Sous total		780 907 €	851 676 €	70 769 €	9,06%
Traitement des lixiviats	Titulaire du marché : OVIVE	132 061 €	156 550 €	24 489 €	18,54%
Collectes sélectives					
<i>Point d'apport volontaire</i>	Titulaire du marché : COVED	326 661 €	328 281 €	1 620 €	0,50%
<i>Porte à Porte</i>		945 256 €	954 415 €	9 159 €	0,97%
<i>Achats de sacs de collectes</i>	Titulaire du marché : JET SAC	151 949 €	163 241 €	11 292 €	7,43%
Sous total		1 423 866 €	1 445 937 €	22 071 €	1,55%
Transfert - Tri des matériaux des collectes sélectives	Titulaire des marchés : COVED et PAPREC	918 462 €	987 201 €	68 739 €	7,48%
Déchèteries	Collecte et traitement des bennes confiés à 5 prestataires (MCV Véolia Propreté, COVED, NCI/PAPREC, PASSENAUD, CHIMIREC , BS Environnement)	1 160 772 €	1 250 223 €	89 451 €	7,71%
SMIRGEOMES					
Dépenses totales liées aux principales prestations de service		5 861 502 €	6 152 243 €	383 581 €	4,96%

Augmentation liée à la maintenance du site du Ganotin et traitement des lixiviats, tri des papiers et hausse des tonnages en déchèteries.

	2018	2019	Diff entre 2018 / 2019	Variation 2018 / 2019
SICTOM MONTOIRE LA CHARTRE				
Dépenses totales des prestations transférées dans le cadre de la compétence Traitement (Traitement des OMR, tri des collectes sélectives et déchèteries)	1 090 786	1 107 050	16 264 €	1,49%

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

V.3. Évolution des dépenses de fonctionnement

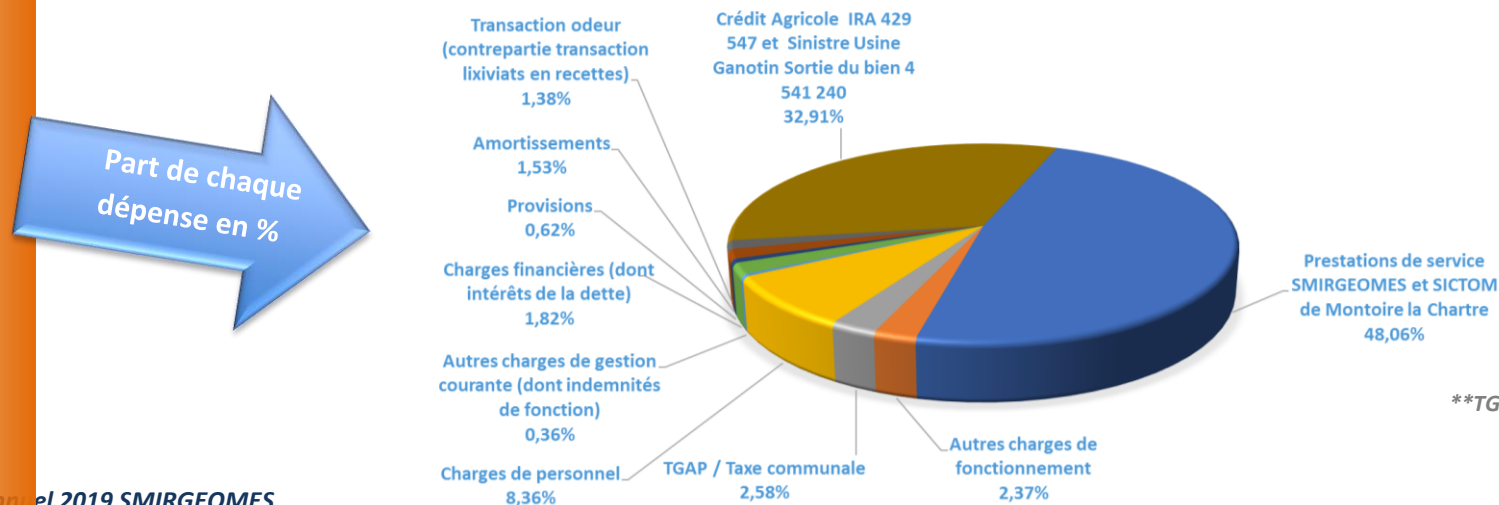
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépenses réalisées en 2018	Dépenses réalisées en 2019	Evolution 2018/2019	
Prestations de service SMIRGEOMES et SICTOM de Montoire la Chartre	6 952 288 €	7 259 293 €	307 005 €	4,42%
Autres charges de fonctionnement	276 342 €	358 093 €	81 751 €	29,58%
TGAP / Taxe communale	301 139 €	389 952 €	88 813 €	29,49%
Remboursement exceptionnel en 2018	196 973 €			
Sous total TGAP	498 112 €			
Charges de personnel	1 182 694 €	1 263 042 €	80 348 €	6,79%
Autres charges de gestion courante (dont indemnités de fonction)	50 765 €	54 777 €	4 012 €	7,90%
Charges financières (dont intérêts de la dette)	404 911 €	274 328 €	-130 583 €	-32,25%
Charges exceptionnelles	48 398 €	501 €	-47 897 €	-98,97%
Provisions	60 000 €	93 660 €	33 660 €	56,10%
Amortissements	227 667 €	230 945 €	3 278 €	1,44%
Sous total	9 701 177 €	9 924 591 €	223 414 €	2,30%
Transaction odeur (contrepartie transaction lixivats en recettes)		209 000 €	209 000 €	-
Crédit Agricole IRA 429 547 et Sinistre Usine Ganotin Sortie du bien 4 541 240		4 970 787 €	4 970 787 €	
MONTANT GLOBAL	9 701 177 €	15 104 377 €	5 403 200 €	55,70%

⇒ Prestations de services en hausse : voir détail page précédente.

⇒ TGAP : Evolution réglementaire des tarifs appliqués sur tous les tonnages traités.

⇒ Charges de personnel : remplacements d'agents en longue maladie

⇒ Charges financières : baisse des intérêts de la dette - réaménagement d'un prêt

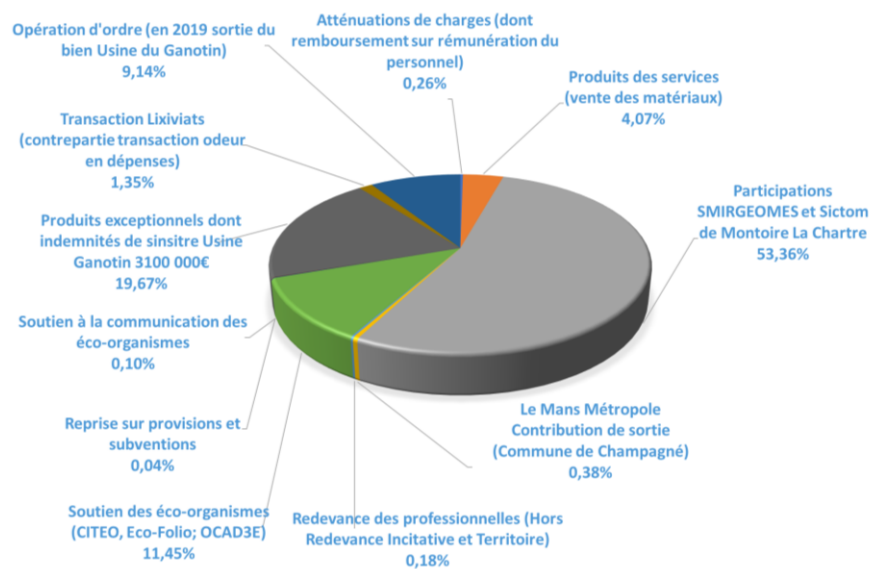


*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

**TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

V.4. Évolution des recettes de fonctionnement

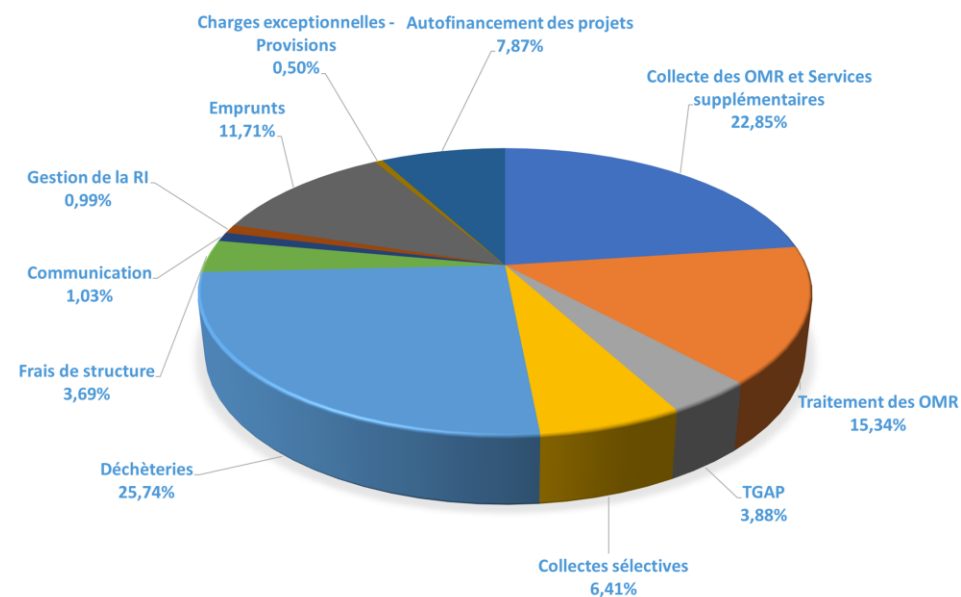
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recettes réalisées en 2018	Recettes réalisées en 2019	Evolution 2018/2019	
Atténuations de charges (dont remboursement sur rémunération du personnel)	38 813 €	41 335 €	2 522 €	6,50%
Produits des services (vente des matériaux)	811 396 €	641 545 €	-169 851 €	-20,93%
Participations SMIRGEOMES et Sictom de Montoire La Chartre	8 395 268 €	8 418 160 €	22 892 €	0,27%
Le Mans Métropole Contribution de sortie (Commune de Champagné)	60 000 €	60 000 €	0 €	0,00%
Redevance des professionnelles (Hors Redevance Incitative et Territoire)	23 402 €	27 707 €	4 305 €	18,40%
Soutien des éco-organismes (CITEO, Eco-Folio; OCAD3E)	1 645 503 €	1 806 710 €	161 207 €	9,80%
Soutien à la communication des éco-organismes	77 274 €	16 527 €	-60 747 €	-78,61%
Total éco-organismes	1 722 777 €	1 823 237 €	100 460 €	5,83%
Reprise sur provisions et subventions	197 500 €	6 655 €	-190 845 €	
Sous total	20 516 992 €	20 577 156 €	60 164 €	0,29%
Produits exceptionnels dont indemnités de sinistre Usine Ganotin 3100 000€	207 391 €	3 102 790 €	2 895 399 €	1396,11%
Transaction Lixiviats (contrepartie transaction odeur en dépenses)		213 000 €	213 000 €	
Opération d'ordre (en 2019 sortie du bien Usine du Ganotin)	13 598 €	1 441 241 €	1 427 643 €	-
MONTANT GLOBAL	11 470 145 €	15 775 670 €	4 305 525 €	37,54%



Part des principales recettes en %

V.5. Évolution du coût moyen par habitant 2018-2019

LE FONCTIONNEMENT	2018	2019	Évolution 2018-2019
Collecte des OMR et Services supplémentaires	18,72 €/hab.	18,90 €/hab.	1,0%
Traitement des OMR	11,30 €/hab.	12,69 €/hab.	12,3%
TGAP	2,46 €/hab.	3,21 €/hab.	30,5%
Collectes sélectives	6,69 €/hab.	5,30 €/hab.	-20,8%
Déchèteries	16,38 €/hab.	21,29 €/hab.	30,0%
Frais de structure	3,67 €/hab.	3,05 €/hab.	-16,9%
Communication	0,88 €/hab.	0,85 €/hab.	-3,4%
Gestion de la RI	1,03 €/hab.	0,82 €/hab.	-20,4%
Emprunts	8,14 €/hab.	9,69 €/hab.	19,0%
Charges exceptionnelles - Provisions	0,31 €/hab.	0,41 €/hab.	32,3%
<i>Coût résiduel de fonctionnement du service</i>	<i>69,58 €/hab.</i>	<i>76,21 €/hab.</i>	<i>9,5%</i>
Autofinancement des projets	7,07 €/hab.	6,51 €/hab.	-7,9%
MONTANT GLOBAL	76,65 €/hab.	82,72 €/hab.	7,92%



Part des dépenses en % dans la participation par habitant

*OMr : Ordures Ménagères résiduelles

VI. Conclusion

La démarche de rationalisation du fonctionnement du syndicat engagée depuis 2014 a permis d'équilibrer les finances et de maîtriser le coût du service pour les usagers.

Les objectifs annoncés ont été majoritairement atteints grâce à une conjugaison de facteurs favorables qui ont permis de consolider ce résultat :

- Les renouvellements favorables de plusieurs marchés,
- La renégociation de contrats,
- Le déploiement de nouvelles filières en déchèterie,
- La mutualisation de personnel avec le SICTOM de Montoire,
- Une météo favorable (pour traitement des déchets verts, lixiviats, etc.).

La collecte tous les 15 jours a contribué à cette rationalisation du service. Les retours positifs permettent ainsi de confirmer la réussite des efforts déployés par le syndicat et ses usagers au cours de ces dernières années pour asseoir son projet de réduction des déchets.

La **mutualisation** des services avec le SICTOM de Montoire - la Chartre s'accélère et permet également de générer des économies d'échelle.

Toutefois, ces résultats aujourd'hui positifs ne nous exonèrent pas de rester prudents car des incertitudes pèsent sur 2020 :

- La baisse des soutiens de certains Eco-organismes
- La fluctuation du cours de certains matériaux
- La nouvelle redistribution de la carte territoriale
- Les évolutions des normes d'exploitation des sites et leur mise en sécurité
- La hausse annuelle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) jusqu'à 2025.

Les prochaines étapes à venir sont :

→ L'adhésion de notre collectivité à la Société Publique Locale (SPL) pour le centre de tri mutualisé avec le Loir-et-Cher et la Touraine (Bassin de population : 910 000 habitants).

→ La fusion avec le SICTOM Montoire-La Chartre au 1^{er} janvier 2020 et une harmonisation des services apportés aux usagers à moyen terme.

→ La reconversion du site du Ganotin avec notamment la construction d'un quai de transfert des déchets ménagers.

Annexe

Liste Communautés de Communes au 1/06/2019						
Communauté de Communes VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	Communauté de Communes LE GESNOIS BILURIEN	Communauté de Communes LOIR LUCE BERCE	Communauté de Communes HUISNE SARTHOISE	Communauté de Communes COLLINES DU PERCHE	Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois	Communauté d'Agglomération Territoires Vendomois
Communes intégrées avant 2017 à la CC du Val de braye	Communes intégrées avant 2017 à la CC du Bilurien		Communes intégrées avant 2017 à la CC du Val de braye			
- Berfay (72320)	- Ardenay-sur-Mérize (72370)	- Courdemanche (72150)	- Avezé (72400)	- Mondoubleau (41170)	Bouffry	AMBLOY
- Bessé-sur-Braye (72310)	- Bouloire (72440)	- Le Grand-Lucé (72150)	- Beillé (72160)	- Sargé-sur-Braye (41170)	La Chapelle Vicomtesse	ARTINS
- Cogners (72310)	- Connerré (72160)	- Montreuil-Le-Henri (72150)	- Boëssé le Sec (72400)		Chauvigny du Perche	BONNEVEAU
- Conflans-sur-Anille (72120)	- Coudrecieux (72440)	- Pruillé-L'Eguillé (72150)	- Bouer (72390)	ARVILLE?	Droué	CELLE
- Dollon (72390)	- Fatines (72470)	- Saint-Georges-de-La-Couée (72150)	- Champrond (72320)	BAILLOU	La Fontenelle	COUTURE SUR LOIR = Vallée de ronsard
- Ecorpain (72120)	- Le-Breil-sur-Mérize (72370)	- Saint-Pierre-du-Lorouër (72150)	- Cherré au (72400)	BEAUCHENE	Le Poislay	FONTAINE LES COTEAUX
- Evailly = Val d' Estangson	- Lombron (72450)	- Saint-Vincent-du-Lorouër (72150)	- Cormes (72400)	BOURSAY	Ruan sur Eggonne	HOUSSAY
- La-Chapelle-Huon (72310)	- Maisonnelles (72440)	- Villaines-sous-Lucé (72150)	- Courgenard (72320)	CHOUE		LAVARDIN
- Lavaré (72390)	- Montfort-le-Gesnois (72450)		- Dehault (72400)	CORMENON		LES ESSARTS
- Marolles-Les-Saint-Calais (72120)	- Nuillé-le-Jalais (72370)	Beaumont sur Dême	- Duneau (72160)	LE GAULT DU PERCHE		LES HAYES
- Montaillé (72120)	- Saint-Célerin (72110)	Chahaignes	- Greez sur Roc (72320)	LE PLESSIS DORIN		LES ROCHES L'EVEQUE
- Rahay (72120)	- Saint-Corneille (72460)	La Chartre sur le Loir	- La Bosse (72400)	LE TEMPLE		MONTOIRE SSUR LE LOIR
- Saint-Calais (72120)	- Saint-Mars-de-Locquenay (72440)	Lhomme	- La Chapelle du Bois (72400)	OIGNY		MONTROUVEAU
- Saint-Gervais-de-Vic (72120)	- Saint-Mars-la-Brière (72470)	Marçon	- La Chapelle St Rémy (72160)	SAINT AGIL		PRUNAY CASSEREAU
- Sainte-Cérotte (72120)	- Saint-Michel-de-Chavaignes (72440)	Loir en Vallée	- La Ferté Bernard (72400)	SAINT AVIT		SAINT ARNOULT
- St Osmane = Val d'Estangson	- Savigné-L'Evêque (72460)		- Lamnay (72320)	SAINT MARC DU COR		ST JACQUES DES GUERETS
- Semur-en-Vallon (72390)	- Sillé-le-Philippe (72460)		- Le Luart (72390)	SOUDAY		SAINT MARTIN DES BOIS
- Val d'Estangson (72120)	- Soullitré (72370)		- Melleray (72320)			SAINT RIMAY
- Valennes (72320)	- Surfonds (72370)		- Montmirail (72320)			SASNIERES
- Vancé (72310)	- Thorigné-sur-Dué (72160)		- Préval (72400)			SAVIGNY SUR BRAYE
- Vibraye (72320)	- Torcé-en-Vallée (72110)		- Prévelles (72110)			SOUGE
	- Tresson (72440)		- St Aubin des Coudrais (72400)			TERNAY
	- Volnay (72440)		- St Denis des Coudrais (72110)			TREHET = Vallée de ronsard
			- St Hilaire le Lierru (72160)			TROO
			- St Jean des Echelles (72400)			VILLAVARD
			- St Maixent (72320)			VILLECHAUVÉ
			- St Martin des Monts (72400)			VILLEDIEU LE CHÂTEAU
			- St Ulphace (72320)			
			- Sceaux sur Huisne (72160)			
			- Souvigné sur Même (72400)			
			- Théligny (72320)			
			- Tuffé (72160)			
			- Villaines La Gonais (72400)			
			- Vouvray sur Huisne (72160)			
19 Communes	23 Communes	8 Communes	34 Communes			

2020 : De la mutualisation à la fusion

**SMIRGEOMES
&
SICTOM de MONTTOIRE**



SYVALORM Loir & Sarthe
SYndicat de VALorisation des ORdures Ménagères

Le Smirgeomes (Syndicat Mixte intercommunal de Réalisation et de Gestion pour l'Élimination des Ordures Ménagères du Secteur Est de la Sarthe) et le **Sictom de Monttoire** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) ne feront plus qu'un au 1^{er} janvier 2020. Ces deux établissements publics limitrophes uniront leurs actions pour une optimisation maximale de la collecte et de la valorisation des déchets des 134 localités situées dans la Sarthe et le Loir-et-Cher, regroupant ainsi près de 110 000 habitants. Cette nouvelle structure élaborera la reconversion du site du Ganotin d'Écorpain suite à la fermeture du dernier casier d'enfouissement, à l'arrêt du centre de tri des emballages et à l'incendie de l'usine de traitement des ordures ménagères en 2017.

2013 — Transfert de la compétence traitement du Sictom vers le Smirgeomes.

2016 — Mise en balle mutualisée des cartons.

2017 — Direction fusionnée.

2018 — Le Conseil du Sictom vote le transfert de sa compétence Collecte vers le Smirgeomes.

2019 — Le Conseil du Smirgeomes et les Communautés de Communes approuvent ce transfert.

11 juin 2019 — Arrêté inter préfectoral du portant modification des statuts du Smirgeomes et actant la nouvelle appellation Syvalorm Loir & Sarthe.

Le 1^{er} janvier 2020 — Le SYVALORM Loir & Sarthe sera le nouveau syndicat qui gèrera les déchets ménagers de ce territoire étendu.





REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES



*Validé lors du conseil syndical du 31 janvier 2020
et modifié au conseil syndical du 11 décembre 2021*

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du règlement

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation des services de gestion des ordures ménagères et déchets assimilés aux usagers du territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

1.2 – Règlementation

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) est instituée par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Pour la compétence « **collecte et traitement des déchets** », la communauté de communes Le Gesnois Bilurien adhère au **SYVALORM** (**SYndicat de VALorisation des ORdures Ménagères**).

Le **SYVALORM** a décidé d'accompagner ses collectivités adhérentes souhaitant mettre en place cette redevance de manière incitative. Sa mise en place a été progressive auprès des collectivités adhérentes avec, dans un premier temps, la Communauté de Communes du Pays Calaisien en 2011 ; dans un second temps, les Communautés de Communes du Pays Bilurien, du Val de Braye, de Lucé ainsi que les Communes de Bessé-sur-Braye, de Mondoubleau et de Sargé-sur-Braye en 2012 ; puis, la Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois en 2014. Son cadre est fixé par la délibération du Conseil syndical du 18 juin 2010.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), il y a eu une refonte des Communautés de Communes adhérentes et/ou un transfert de compétence :

- La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille comprend les 14 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Calaisien et 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Val de Braye (les 9 autres ont fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise dont le mode de financement est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).
- La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe les 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays Bilurien et les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Brières et du Gesnois.
- La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est composée des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Lucé et de deux autres Communautés de Communes non adhérentes au **SYVALORM**.
- Les Communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye, faisant déjà parties de la Communauté de Communes des Collines du Perche mais seules adhérentes au **SYVALORM**, ont vu leur compétence portant sur l'élimination des ordures ménagères transférées vers la Communauté de Communes. Ce changement a eu pour conséquence une modification du mode de financement : de la redevance incitative, elles sont passées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu et évolue annuellement en fonction de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement.

Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant.

1.3 – L'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les services gérés par le [SYVALORM](#), dont le siège social est situé 11 rue Henri Maubert – 72120 SAINT CALAIS, sont les suivants :

- Pré-collecte : mise à disposition de récipients (bacs roulants*) pour les ordures ménagères résiduelles et pour les matériaux recyclables pour leur présentation à la collecte ;
- Collecte des récipients de pré-collecte présentés au service dans les conditions définies dans le règlement de collecte du Syndicat ;
- Transport des déchets vers les unités de traitement ;
- Traitement des ordures ménagères résiduelles au sein de l'usine et du centre de stockage du site du Ganotin ;
- Tri des matériaux recyclables dans le centre de tri du site du Ganotin et transport pour une valorisation dans les usines agréées ;
- Accès aux conteneurs d'apport volontaire ;
- Accès aux déchèteries du Syndicat (dépôts de matériaux valorisables ou de certains déchets non valorisables et non considérés comme des ordures ménagères résiduelles, transport vers les unités de traitement) dans les conditions définies par le règlement des déchèteries du Syndicat ;
- Gestion des déchèteries du Syndicat (fonctionnement, évacuation des matériaux) ;
- Toute autre prestation obligatoire au sens de la législation de la compétence du Syndicat ;
- Toute autre prestation facultative, sur demande de l'utilisateur.

Toutes les questions relatives aux modalités d'exécution et d'organisation du service sont à adresser au [SYVALORM](#).

* Les bacs roulants restent propriété du [SYVALORM](#). En revanche, les usagers sont tenus d'entretenir et de garder propre le bac. Le nettoyage est obligatoire au moment d'un déménagement ou d'un changement de contenant. Si ce n'est pas le cas, le bac n'est pas repris ou échangé et un message est laissé à l'utilisateur : au deuxième passage, le [SYVALORM](#) récupère le bac mais s'il est toujours sale, des frais seront facturés aux usagers.

1.4 – Assujettis

Le présent règlement s'applique aux usagers du Syndicat produisant des déchets ménagers et assimilés, utilisateurs de tout ou partie des services, répartis en deux catégories :

1^{ère} catégorie :

- les usagers en résidence principale qu'ils soient en habitat individuel ou collectif ;
- les usagers ayant une résidence secondaire, même habitée occasionnellement.

2^{ème} catégorie :

- les professionnels : artisans, commerçants, agriculteurs, sociétés et petites entreprises ;
- les collectivités territoriales (communes, groupements de collectivités, établissements et cantine scolaires, etc.)
- les administrations (Centre des Finances Publiques, Centre des Impôts, La Poste et les gendarmeries) ;
- les établissements collectifs publics et privés (campings municipaux, salles des fêtes municipales, maisons de retraite, centres hospitaliers, halles et marchés couverts) ;
- les gîtes ;
- les bailleurs publics et privés.

Le service de collecte est obligatoire pour tous les usagers résidant sur le territoire du Syndicat hormis pour les professionnels qui peuvent attester par un contrat passé avec une société privée qu'ils satisfont aux obligations de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères et à la récupération des matériaux.

ARTICLE 2 – MODALITES DE CALCUL ET D'APPLICATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE**2.1 - Décomposition de la redevance incitative**

La redevance incitative est composée des éléments suivants :

Abonnement aux services (montant identique par point de collecte)	Accès aux différents services : collecte des ordures ménagères, collecte des sacs jaunes, vidage des conteneurs à verre et journaux/magazines, accès aux déchèteries, frais de gestion, remboursements d'emprunts (investissements).
Partie fixe (montant forfaitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond à un forfait minimal de 16 levées annuelles obligatoires (ou 8 levées semestrielles obligatoires), et à la taxe sur l'enfouissement (T.G.A.P. – Taxe Générale sur les Activités Polluantes).
Partie variable (prix unitaire en fonction de la taille du bac)	Liée au volume du bac, elle correspond aux levées supplémentaires, au-delà de la partie fixe.

Le montant de la redevance est adopté chaque année avant le 31 décembre de l'année précédant son application par le Conseil syndical du **SYVALORM** et est validé par délibération de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Une règle de dotation a été définie par le **SYVALORM** en fonction du nombre de personnes au foyer :

Taille du foyer	Volume des bacs roulants
<i>Foyer de 1 à 3 personnes</i>	(60 litres)** 80 litres
<i>Foyer de 3 à 5 personnes</i>	140 litres
<i>Foyer de 5 à 7 personnes</i>	240 litres
<i>Foyer ≥ à 8 personnes</i>	340 litres

** Il existe encore quelques bacs de 60 litres mais ils ne sont plus commandés par le **SYVALORM** donc ils ne peuvent plus être distribués.

2.2 – Fréquence et modalités de facturation**2.2.1 – Fréquence**

Facturation annuelle pour les usagers de la 1^{ère} catégorie (cf. 1.4) :

La facture annuelle intègre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires.

Facturation semestrielle pour les usagers de la 2^{ème} catégorie (cf. 1.4) :

Le premier semestre commence le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin. Le second semestre commence le 1^{er} juillet et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque semestre sera facturé comme suit : l'abonnement et la part fixe, calculés sur la base des six mois composant le semestre concerné auxquels s'ajoute la part variable du semestre précédent.

La facturation semestrielle implique un forfait de 8 levées par semestre (et non 16 levées à l'année).

2.2.2 – Modalités de facturation

La période de facturation est fixée en accord avec le **SYVALORM** et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien. Les dates ne sont pas figées et sont modulables en fonction des impératifs de fonctionnement. Les redevables

Le SYVALORM procède plusieurs fois par an à des régularisations en raison des mises à jour transmises par les usagers : il peut s'agir de factures complémentaires ou de dégrèvements.

Tout logement individuel doit être équipé d'un bac individuel (sauf lorsqu'il n'y a pas la place) et, en règle générale, la redevance est facturée à l'occupant du logement. Le propriétaire d'un logement en location a pour obligation de transmettre le départ ou l'arrivée de son (ou de ses) locataire(s) au SYVALORM. En l'absence de cette information, la redevance est exigible de droit au propriétaire, à charge pour lui d'en récupérer le montant auprès de son (ou de ses) locataire(s).

Le propriétaire qui vend sa résidence est tenu d'en informer le SYVALORM.

2.3 – Application selon les usagers

Différents cas particuliers ont été définis et sont listés ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive et des cas peuvent ne pas être prévus par le règlement, ils seront alors soumis et examinés au cas par cas dans le cadre de la Commission Collectes Redevance Incitative du SYVALORM.

2.3.1 – Les professionnels

2.3.1.1 – Cas général

La redevance incitative s'applique dès l'instant où le professionnel ne peut justifier d'un contrat passé avec une société privée. Si le professionnel possède plusieurs bacs, il paiera un seul abonnement mais une part fixe et une part variable pour chaque bac.

Depuis du 1^{er} janvier 2014, les apports en déchèterie des professionnels sont désormais pris en compte dans le montant de la redevance incitative (suppression du système d'unités pré payées et établissement d'une seule facture).

Les professionnels s'acquittent d'une redevance selon deux modes de facturation différents :

- Pour ceux qui ont un (ou plusieurs) bac(s) à ordures ménagères et une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie : ils sont facturés au semestre selon la grille tarifaire des bacs et dans l'abonnement, un forfait annuel de 4 m³ est inclus pour l'accès en déchèterie. Tout apport supplémentaire sera facturé sur la facture du premier semestre de l'année suivante.
- Pour ceux qui ont seulement une (ou plusieurs) carte(s) de déchèterie (en fonction de l'activité professionnelle exercée) : ils sont facturés pour un abonnement annuel quelle que soit la date de demande de la (ou des) carte(s) de déchèterie (ou de la date de début d'activité) dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les professionnels font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

2.3.1.2 – Bac commun pour un particulier et son activité professionnelle à la même adresse

Un particulier peut demander à partager un bac unique pour son foyer et son activité professionnelle. Le volume du bac distribué est alors directement supérieur à ce qui serait prévu selon la règle de dotation vis-à-vis de la taille de son foyer (soit un bac de 140 L minimum) sans participation financière.

2.3.1.3 – Très Gros Producteurs et Gros Producteurs

Sont considérés comme Très Gros Producteurs (T.G.P.) les professionnels demandant à être collectés deux fois par semaine en raison de leur activité.

Sont considérés comme Gros Producteurs (G.P.) les professionnels demandant à être collectés une fois par semaine en raison de leur activité.

2.3.1.4 – Gîtes

Les gîtes sont considérés comme professionnels et ne bénéficient pas d'une dérogation.

Les assistantes maternelles sont facturées comme des particuliers mais peuvent demander un bac de taille directement supérieure au bac attribué à leur foyer selon la règle de dotation sans participation financière.

2.3.1.6 – Professionnels ayant leur activité et leur résidence au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Les professionnels dont l'activité et la résidence principale se situent sur le territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien peuvent disposer d'un seul bac pour leur compte particulier mais une carte de déchèterie professionnelle leur est automatiquement attribuée à condition que le retrait (ou la non utilisation) du bac pour l'activité soit justifié.

Dans ce cas, les usagers concernés paient une redevance incitative selon la grille tarifaire des bacs pour leur compte particulier et un abonnement d'accès en déchèterie pour le compte professionnel.

2.3.2 – Habitat collectif

Pour s'affranchir de la contrainte liée aux changements très fréquents de locataires dans les logements collectifs, la facturation est faite directement au bailleur ou au syndicat de copropriété dès lors qu'il y a des bacs collectifs : à sa charge de répartir le montant de la redevance incitative dans les charges locatives (article 67 de la Loi de Finances 2004 et article L.2333-76 du C.G.C.T.).

Il sera facturé un abonnement par adresse de bâtiment, ainsi qu'une part fixe et une part variable par bac en place.

2.3.3 – Cas particuliers

2.3.3.1 – Etablissements collectifs (campings, maisons de retraite, salles des fêtes, hôpital, marché couvert) et activités saisonnières

Cas 1 : établissements collectifs gros producteurs (Hôpital, maisons de retraite, aire d'accueil des gens du voyage, marché couvert...)

Ces établissements sont facturés semestriellement (forfait de 8 levées par semestre et non 16 levées à l'année) à partir de 2019.

Cas 2 : établissements collectifs producteurs occasionnels (salles des fêtes, campings municipaux...)

Pour les établissements faisant moins de 16 levées par an, la facture inclut l'abonnement et la part fixe T.G.A.P. mais ne comprend pas de nombre de levées minimum. Ces établissements sont par conséquent facturés dès la première levée.

Pour les établissements faisant plus de 16 levées par an, La facture annuelle intègre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle comprend l'abonnement, la part fixe ainsi que la part variable de l'année précédente au-delà des 16 levées obligatoires. Ces établissements seront facturés de cette façon à partir de 2019.

2.3.3.2 – Comices et manifestations

Un ou plusieurs bacs peuvent être mis à disposition.

Deux solutions sont possibles :

- 1) Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais (le vendredi seulement) : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).
- 2) Le SYVALORM peut venir livrer et retirer les bacs sur site : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).

Ce calcul pour la facturation est valable uniquement si la mise à disposition des bacs ne dépasse pas 3 mois. Passé ce délai, les organisateurs seront facturés de l'intégralité de la redevance incitative (abonnement aux services, partie fixe et partie variable).

Si les organisateurs choisissent de retirer et ramener les bacs par leurs propres moyens (1^{ère} solution), le SYVALORM se décline de toute responsabilité en cas de dommage lors du transport des bacs.

Les bacs doivent être rendus propres. Dans le cas contraire, le SYVALORM facturera des frais supplémentaires par bac sale pour le nettoyage.

2.3.3.3 – Résidences ne disposant pas de la place nécessaire pour avoir un bac à ordures ménagères

Des sacs marqués spécifiques du SYVALORM seront distribués à ces usagers avec un nombre minimum et maximum de rouleaux en fonction de la taille du foyer :

Taille du foyer	Nombre de rouleaux MINIMUM	Nombre de rouleaux MAXIMUM
Foyer de 1 personne	2	4
Foyer de 2 personnes	2	5
Foyer de 3 personnes	3	7
Foyer de 4 personnes	3	9
Foyer de 5 personnes	4	9
Foyer de 6 personnes et plus	4	11

Une facturation spécifique sera alors instaurée.

—N.B. : Chaque rouleau contient 20 sacs de 30 litres.

2.3.3.4 – Services techniques des communes

Des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques selon la règle de dotation suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
- Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).

Les levées ne seront pas facturées. La règle de dotation est évolutive.

Les communes peuvent disposer de bacs gratuits à condition qu'elles aient au moins un bac engendrant une facturation.

2.3.3.5 – Maisons en travaux

Sont considérés comme maisons en travaux, les logements qui sont inhabités et inhabitables. Il ne s'agit donc pas de travaux durant lesquels les maisons seraient toujours habitées ou habitables.

Les usagers ayant une maison en travaux peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour les travaux de leur maison. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, une attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) doit être fourni au SYVALORM.

Ce tarif d'accès en déchèterie est valable au maximum pendant un an à partir de la date de la demande. A la fin de cette période, les usagers concernés basculeront automatiquement sur la liste des redevables avec une facturation comprenant un abonnement et une part fixe correspondant au bac défini pour leur foyer par la règle de dotation.

2.3.3.6 – Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable

Les usagers ayant un terrain de loisirs ne disposant pas de surface habitable peuvent être exonérés de la redevance incitative sur les ordures ménagères (cf. conditions dans la partie 2.5 – Exonérations).

Toutefois, certains usagers ont besoin d'accéder à la déchèterie pour évacuer les végétaux de leur terrain. Le tarif d'accès en déchèterie peut donc leur être proposé : il s'agit d'un abonnement annuel quelle que soit la date de la demande dans lequel est compris un forfait de 4 m³ pour l'accès en déchèterie. Si les usagers font plus de 4m³ à l'année, les apports supplémentaires seront facturés l'année suivante.

Dans ce cas, un justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le terrain ne dispose pas de surface habitable doit être fourni au SYVALORM.

2.3.4 – Autres

2.3.4.1 – Résidences secondaires, logements occasionnels et logements de fonction

Il n'y a pas de dérogation à partir du moment où la résidence principale se situe en dehors de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

2.3.4.2 – Mairies, écoles, collèges, lycées, cantines, collectivités territoriales

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.3 – Usager refusant d'avoir un bac

Il n'y a pas de dérogation. L'utilisateur paiera l'abonnement et la part fixe correspondant au bac défini pour son foyer par la règle de dotation (loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets).

2.3.4.4 – Associations

Il n'y a pas de dérogation.

2.3.4.5 – Résidences inoccupées durant plusieurs jours/mois/années (séjour professionnel ou autre)

Il n'y a pas de dérogation.

2.4 - Règles de proratisation

2.4.1 - Modification du bac

Le SYVALORM facture tout changement de bac.

Seuls les deux cas suivants peuvent bénéficier d'un échange de bac gratuit :

- Tout nouvel emménagement pour lequel le bac ne correspond pas à la taille du foyer (dotation initiale).
- Vol de bac avec justificatif de plainte auprès de la gendarmerie.

Un échange de bac pour un volume inférieur ou supérieur est autorisé seulement s'il est justifié : pour cela, tout document attestant l'arrivée ou le départ d'une personne au sein du foyer doit être fourni au SYVALORM (acte de naissance, bail de location, acte de décès, attestation sur l'honneur pour séparation/divorce/garde alternée, etc.).

Pour tout échange de volume de bac au cours de l'année, la proratisation est calculée au jour (base 365 ou 366 jours/an). Le point de départ du calcul de la proratisation est la date de livraison du (ou des) bac(s) qui s'applique à la part fixe et à la part variable.

Si le changement de bac intervient après le lancement de la facturation, une réduction (s'il s'agit d'un bac d'un volume inférieur par rapport au bac initial) ou un complément (s'il s'agit d'un bac d'un volume supérieur par rapport au bac initial) sera effectué sur la facture de l'année suivante.

2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes)

Les dégrèvements dus à des déménagements sont calculés au jour.

Le décompte du solde des services dus par l'utilisateur est établi selon les principes suivants :

- L'utilisateur doit prévenir le SYVALORM à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).

- L'abonnement, la T.G.A.P. et le forfait minimal de 16 levées annuelles (ou 8 levées semestrielles) sont calculés en fonction du nombre de jours de résidence.
- Les levées supplémentaires proratisées au forfait sont également facturées.

Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au [SYVALORM](#) :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Si l'utilisateur déménage et ré-emménage au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien, une réduction sera établie sur sa facture initiale et il sera refacturé pour sa nouvelle adresse (sur le même principe que s'il déménageait au sein d'une autre collectivité).

Toute personne déménageant, même sur le territoire du [SYVALORM](#), est tenue d'en informer le Syndicat afin de mettre à jour les données et ainsi stopper l'abonnement au service public d'élimination des déchets.

Le bac doit rester sur place. Celui-ci ne pourra pas être collecté tant que l'identité de l'utilisateur qui utilise le bac n'est pas connue.

2.4.3 - Nouvelle construction

Le montant de la redevance est calculé par application de la proratisation à compter de la date d'emménagement.

2.4.4 - Emménagement

Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au [SYVALORM](#) :

- S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.
- S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'électricité ou de l'eau.

Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés l'année suivante.

2.5 – Exonérations

La redevance incitative correspond à un service rendu.

L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte n'est pas un motif de dégrèvement, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.

Aucun critère de nature socio-économique (âge, revenus, etc.) ne peut justifier d'une exonération totale ou partielle de la présente redevance.

Cas d'exonérations

Cas	Conditions	Décision
Professionnels	- Présentation du contrat d'enlèvement des déchets liés à l'activité mais aussi assimilés aux ordures ménagères avec une société privée - Aucun bac ni carte de déchèterie	Exonération <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date du contrat passé avec la société privée sauf si le professionnel souhaite être collecté par le SYVALORM avant cette période]</i>
Logement vacant Maison en travaux	- Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est prouvant que le logement est inhabité et inhabitable (ou à défaut, attestation vide de meuble de la Mairie où se situe le logement) - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la date de réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si le logement n'est plus vacant ou n'est plus en travaux avant cette période]</i>
Liquidation judiciaire	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés
Hospitalisation (durée supérieure à 6 mois continus) Départ en maison de retraite	- Justificatif - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si les usagers concernés sont revenus dans leur logement avant cette période]</i>
Décès	- Acte de décès - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Dégrèvement prorata temporis sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération autorisée seulement si le logement n'est plus du tout habité même en tant que résidence secondaire ou occasionnelle]</i>
Terrains de loisirs ne disposant pas de surface habitable	- Justificatif du Centre des Impôts de Saint-Calais et ou Le Mans Nord Est - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés <i>[Exonération valable au maximum durant une période d'un an à compter de la réception du justificatif, de la dernière levée de bac ou du dernier apport en déchèterie sauf si une construction a été faite avant cette période]</i>
Résidences secondaires Logements occasionnels Logements de fonction	- Résidence principale déjà soumise à la redevance incitative au sein de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien - Retour du bac et de la carte de déchèterie	Exonération sous réserve d'aucune levée ou d'aucun apport en déchèterie constatés

En cas d'évènements indépendants de la volonté du SYVALORM provoquant une modification ou une interruption du service (intempéries, accidents, incendies, mouvements sociaux, etc.), la facture reste due par l'utilisateur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT**3.1 – Recouvrement**

Conformément aux dispositions des articles L.2333-76 et L.1617-5 du C.G.C.T., le recouvrement est assuré par le Centre des Finances Publiques de Saint-Calais qui est seul apte à pouvoir autoriser des facilités de paiement en cas de besoin. La redevance non perçue peut être réclamée par le comptable public sur quatre années consécutives (article L274 du Livre des Procédures Fiscales).

Il est possible de revenir jusqu'à cinq ans en arrière pour l'émission d'une facture de redevance incitative (article 2224 du Code Civil).

3.2 – Délais et moyens de paiement

Le paiement doit intervenir dans le délai précisé sur les factures. Tout retard de paiement fera l'objet de poursuites dont les frais seront mis à la charge de l'usager.

Toutes les informations utiles pour le règlement de la redevance (modalités, moyens de paiement) sont précisées sur les factures adressées.

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.

OU

Les redevables peuvent payer par :

- Internet sur le site sécurisé <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.
- TIP (Titre Interbancaire de Paiement) en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Chèque libellé à l'ordre du Centre des Finances Publiques en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes.
- Carte bancaire ou règlement numéraire directement au guichet du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.
- Par virement bancaire vers le compte du Centre des Finances Publiques de Saint-Calais.

3.3 – Prélèvements

Les redevables peuvent aussi opter pour un paiement par prélèvement mensuel ou à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un mandat de prélèvement qui est envoyé avec la facture ou est disponible au [SYVALORM](#) ou à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.). Dès lors qu'un usager choisit ce type de paiement, celui-ci sera automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit remplir un nouveau mandat de prélèvement et le retourner accompagné du nouveau R.I.B. ou R.I.P. un mois avant le prochain prélèvement.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le [SYVALORM](#) mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement à l'échéance ne peut être effectué sur le compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques de Saint-Calais. Toutefois, le prélèvement sera automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra à l'usager de contacter le SMIRGEOMES s'il souhaite que le prélèvement ne soit pas reconduit.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU REGLEMENT

4.1 – Délibération

Les élus ainsi que les services du [SYVALORM](#) et de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont chargés d'appliquer et de contrôler l'exécution du présent règlement. Celui-ci peut être modifié en cas de besoin par délibération du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année en cours pour une application l'année suivante. Des modifications au cours de l'exercice peuvent également subvenir sur des points du règlement par le biais d'avenants.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes règlementaires.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement vaut accusé de réception par l'usager. Toute délibération en vigueur, adoptant les barèmes et règles tarifaires relatives au calcul de ladite redevance, est annexée au présent règlement et notifiée aux usagers dans les conditions de notification prévues.

4.2 – Diffusion

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des Mairies de la Communauté de Communes, aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la Commission Collectes Redevance Incitative du [SYVALORM](#).

Le présent règlement est affiché au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes (www.cc-gesnoibilurien.fr).

Chaque usager peut, s'il le désire, en demander une copie au [SYVALORM](#) ou à la communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

REDEVANCE INCITATIVE

GRILLE TARIFAIRE 2021

TYPE	bac 60 L	bac 80 L	bac 140 L	bac 240 L	bac 340 L	bac 660 L	bac 770 L	
NBRE DE BACS	867	8000	4223	653	159	112	10	14024
ABONNEMENT	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	116,00 €	
PART FIXE								
TGAP	9,47 €	9,47 €	16,58 €	28,42 €	40,26 €	78,15 €	91,18 €	
Forfait 16 levées	38,44 €	38,44 €	62,16 €	100,14 €	136,40 €	253,82 €	293,53 €	
PART VARIABLE								
/ levée supplémentaire	5,00 €	5,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	17,00 €	20,00 €	
RI minimum (16 levées)	163,91 €	163,91 €	194,74 €	244,56 €	292,66 €	447,97 €	500,71 €	
RI pour 17 levées	168,91 €	168,91 €	200,74 €	252,56 €	302,66 €	464,97 €	520,71 €	
RI pour 18 levées	173,91 €	173,91 €	206,74 €	260,56 €	312,66 €	481,97 €	540,71 €	
RI pour 19 levées	178,91 €	178,91 €	212,74 €	268,56 €	322,66 €	498,97 €	560,71 €	
RI pour 20 levées	183,91 €	183,91 €	218,74 €	276,56 €	332,66 €	515,97 €	580,71 €	
RI pour 21 levées	188,91 €	188,91 €	224,74 €	284,56 €	342,66 €	532,97 €	600,71 €	
RI pour 22 levées	193,91 €	193,91 €	230,74 €	292,56 €	352,66 €	549,97 €	620,71 €	
RI pour 23 levées	198,91 €	198,91 €	236,74 €	300,56 €	362,66 €	566,97 €	640,71 €	
RI pour 24 levées	203,91 €	203,91 €	242,74 €	308,56 €	372,66 €	583,97 €	660,71 €	
RI pour 25 levées	208,91 €	208,91 €	248,74 €	316,56 €	382,66 €	600,97 €	680,71 €	
RI pour 26 levées	213,91 €	213,91 €	254,74 €	324,56 €	392,66 €	617,97 €	700,71 €	
	142 105,72 €	1 311 240,80 €	822 372,66 €	159 699,21 €	46 533,55 €	50 172,65 €	5 007,10 €	2 537 131,70 €

GRILLE TARIFAIRE DES SACS MARQUES 2021

Nombre de rouleaux à l'année	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	TGAP	Part variable	TOTAL
2	109.17 €	3,50 €	8.88 €	33.60 €	155.14 €
3	109.17 €	3,50 €	13.32 €	50.40 €	176.38 €
4	109.17 €	3,50 €	17.76 €	67.19 €	197.62 €
5	109.17 €	3,50 €	22.20 €	87.06 €	221.93 €
6	109.17 €	3,50 €	26.64 €	100.79 €	240.10 €
7	109.17 €	3,50 €	31.08 €	117.59 €	261.34 €
8	109.17 €	3,50 €	35.52 €	134.39 €	282.58 €
9	109.17 €	3,50 €	39.96 €	151.19 €	303.82 €
10	109.17 €	3,50 €	44.40 €	167.99 €	325.06 €

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2020-02

**Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la
compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de
l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication**

Entre :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 2 Place Clémenceau, BP 40125, Château du Loir, 72500 MONTVAL SUR LOIR

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Hervé RONCIÈRE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 25 rue Jean Courtois, BP 50061, 72403 LA FERTE-BERNARD Cedex.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur Didier REVEAU, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis 10 rue Saint-Pierre, 72120 SAINT-CALAIS.

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du

et

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Dont le siège administratif est sis Parc des Sittelles, 72450 MONTFORT-LE-GESNOIS,

Représentée à l'acte par son Président en exercice, Monsieur, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du.....

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-56 et L. 5214-16-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 07 074 du 12 juillet 2018 de la CC Loir Lucé Bercé, portant création d'un poste d'animation GEMAPI sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan, demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et Convention de mutualisation pour le poste d'animation entre 4 EPCI,

VU la convention de prestation de services 2020-02 Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la compétence opérationnelle GEMAPI, du suivi technique et administratif de l'étude diagnostic, de la sensibilisation, de l'information et de la communication signée entre les quatre communautés de communes le 1^{er} juin 2019,

Préambule et exposé des motifs

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) qui attribue aux EPCI à fiscalité propre une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018, les quatre Communautés de communes ont décidé de créer un groupement de commandes à l'effet de recruter un Assistant à maîtrise d'ouvrage en vue d'établir un diagnostic sur les bassins versants **de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan**, d'en définir un plan d'actions et de définir une organisation institutionnelle pour l'exercice de cette compétence.

Parallèlement, afin de suivre ces travaux, les quatre communautés de communes ont acté par la convention susvisée la mutualisation d'un poste d'animateur ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Loir Lucé Bercé lié à la gestion de ce dossier.

Cependant, la durée initiale prévue dans la convention précitée s'avère insuffisante en raison de différentes circonstances (épidémie COVID, installation des nouvelles assemblées, etc.) et nécessite de prolonger ladite convention d'une année. Par ailleurs, il convient d'ajuster les modalités financières en raison de cette prolongation.

En conséquence, le présent avenant vise à prolonger la mission d'une année et d'adapter les modalités financières liées à la refacturation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger sur l'année 2021 la mission définie dans la convention initiale et d'adapter les modalités financières de cette dernière.

Article 2 -

L'article 4 « Prix de la prestation » de la convention originelle est complété par les deux alinéas suivants :

« A partir du 03/01/2021, un taux de 4 % s'appliquera en sus à partir du coût salarial déterminé (salaire + charges), au titre des frais de coordination générale, administrative et d'ingénierie technique ».

Un coût prévisionnel de la prestation de services pour la période du 3/01/2021 au 02/01/2022 est estimé et figure en annexe 1 au présent document. »

Article 3 -

L'article 5 « Règlement de la prestation » de la convention originelle est complété par les trois alinéas suivants :

« Pour l'année 2021, deux états seront établis : le premier au terme du premier semestre et le 2^{ème} état à l'échéance fixée dans le cadre du présent avenant.

Pendant la période de prolongation de la convention, une demande d'acompte sera établie au vu de l'état fourni au terme du 1^{er} semestre et à hauteur de 50% de la dépense annuelle estimée, répartie conformément à la clé de répartition mentionnée dans la convention initiale.

Le solde sera demandé à l'issue du terme de la convention et sur la base des frais réels engagés tels qu'ils apparaissent sur la comptabilité analytique et fonctionnelle de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. »

Article 4 -

L'article 8 « Durée et conditions de renouvellement de la convention » de la convention originelle est complété par l'alinéa suivant :

La convention originelle est prolongée d'une année soit du 3 janvier 2021 au 2 janvier 2022. »

Article 5 -

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Montval-sur-Loir, le
En quatre exemplaires originaux

<i>Signataires</i>	<i>Date de la signature</i>	<i>Signature</i>
Pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé Le Président, M. Hervé RONCIERE		
Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise Le Président, M. Didier REVEAU		
Pour la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille Le Président, M. Michel LEROY,		
Pour la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien Le Président, M. André PIGNÉ,		

ANNEXE 1

Mutualisation – Accompagnement des EPCI à la structuration de la

compétence opérationnelle GEMAPI

PRESTATION DE SERVICES PREVISIONNEL

(Dépenses prévisionnelles hors D.I.G qui fera l'objet d'une prestation spécifique en fonction des décisions sur la gouvernance et plan d'actions)
du 03/01/2021 au 02/01/2022

	2021
Fonctionnement - Dépenses	Euros TTC
Total 1 - Charges à caractère général	5.100
Sous total 1.1 - Achat et variations de stocks	1.200
Carburant	500
Fourniture de petit équipement (petits équipements de terrain ou autre...)	300
Fourniture de vêtements de travail (bottes, waders, veste...)	300
Fournitures administratives (papeteries, petites fournitures de bureaux ...)	100
Sous total 1.2 - Services extérieurs	2.300
Loyer et charges	800
Primes assurances	200
Entretien véhicule	1.000
Maintenance (contrats : informatique, photocopieur...)	200
Documentation générale et technique	100
Sous total 1.3 - Autres services extérieurs	1.600
Voyage et déplacements	500
Formations	500
Frais d'affranchissement	100
Frais de télécommunications	500
Total 2 - Charges de personnel et frais	40.910
Salaires + charges (technicien supérieur, catégorie B _ 35h/semaine)	39.000
Assurance du personnel	350
4 % frais de direction et coordination technique, financière et administrative	1.560
TOTAL DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	46.010



Convention pour la gestion et la valorisation du site de la Belle Inutile

Convention d'application 2020-2021

Entre :

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien, désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes »

Représentée par Monsieur XXXXX, Président, d'une part,

Et :

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, désigné ci-après sous le terme « le CEN »
1 rue Célestin Freinet - Le Nantil, Bat A1– 44200 NANTES.

Représenté par Monsieur Alain LAPLACE, Président, d'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention d'application s'inscrit en déclinaison de la convention cadre de partenariat liant la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

Elle fixe les termes de la mission confiée par la Communauté de communes, au CEN Pays de la Loire, pour les années 2020 et 2021, concernant la rédaction du plan de gestion quinquennal de l'ENS de la Belle Inutile.

Article 2 : Opérations prévues

Les actions prévues pour l'année 2020 sont :

- Diagnostic socio-économique avec identification de l'ensemble des acteurs intervenant ou pouvant intervenir sur le site,
- Diagnostic géologique et historique du site.

Les actions prévues pour l'année 2021 sont :

- Complément écologique du site et de ses abords,
- Définition des enjeux écologiques,
- Réunion de concertation des acteurs pour la validation des enjeux.,
- Identification des zones de préemption relevant d'enjeux écologiques autour du site,
- Identification des actions de gestion et de restauration du site sous la forme de fiches action,
- Identification des actions pour la valorisation du site (signalétique, panneaux pédagogiques, cheminement au travers du site,...),
- Réunion de validation du plan de gestion.

Les actions prévues sont détaillées dans une note méthodologique en annexe de cette convention.



Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2021. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant, le cas échéant.

Article 4 : Budget

Le budget de l'opération s'élève à 12 250 € pour les opérations menées par le CEN :

Désignation	Description	Nbre de jours	Coût journée	Montant
Diagnostic du site	Synthèse des données biologiques	3	500 €	
	Cartographie des habitats naturels	1,5		
	Prospections complémentaires de terrain du site et de ses abords (flore printanière, oiseaux, amphibiens, hétérocères)	5		
	Bioévaluation des espèces et habitats naturels et identification des enjeux biologiques/écologiques	0,5		
	Recherches sur le contexte historique, géographique, géologique etc...	2		
	Consultation d'acteurs et identification d'enjeux socio-économiques	2,5		
	Synthèse des enjeux	1		
Rédaction des fiches action	Identification des objectifs, grands principes de gestion, valorisation du site, éléments budgétaires	5	500 €	
Réunions	3 réunions programmées (lancement, mi-parcours, restitution)	4		
	TOTAL	24,5	500 €	12 250 €

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la participation financière de la Communauté de communes sera réalisé selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant annuel à la signature de la convention ;
- 50% du montant annuel sur présentation du plan de gestion quinquennal.

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire du CEN identifié comme suit :

Code établissement : 14445 Guichet : 00400 N° de compte : 08003491420 Clé RIB : 01

IBAN : FR 76 1444 5004 0008 0034 9142 001.



Article 6 : Responsabilité

Le CEN déclare avoir contracté pour ses salariés une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre des interventions faisant l'objet de la présente convention.

Article 7 : Propriété des données

La propriété des données collectées dans le cadre de ce travail est conjointe entre le CEN et la Communauté de communes. En conséquence, le CEN ou la Communauté de communes pourront librement les utiliser (alimentation de la base de données de l'association, publications techniques et scientifiques, etc.).

Article 8 : Résiliation

A défaut d'exécution d'une des conditions ci-dessus énumérées de la part de l'une ou l'autre des parties, chaque partie aura la possibilité de dénoncer la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Litige

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi ou à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le

Pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

XXXXXX XXXX, Président

Pour le Conservatoire d'espaces naturels des Pays
de la Loire

Alain LAPLACE, Président



ANNEXE

Note méthodologique en vue de l'élaboration concertée d'un plan de gestion pour l'espace naturel sensible de la Belle Inutile

1. Contexte et objet de la mission

La mission décrite dans la convention d'application pour la gestion et la valorisation de la Belle Inutile à Montfort-le-Gesnois a pour objet l'élaboration d'un plan de gestion quinquennal. Ce site est reconnu depuis plusieurs années pour son patrimoine naturel notamment d'un point de vue faunistique (réseau de mares accueillant des amphibiens) et floristique (Petite Pyrole). Aussi, le site a été inscrit par le Département de la Sarthe en tant qu'espace naturel sensible.

A cette fin, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien souhaite la production d'un nouveau plan de gestion concernant ce site. Ce document sera composé d'un diagnostic écologique et socio-culturel préfigurant la rédaction de fiches actions pour une mise en œuvre sur 5 ans.

Par cette présente note méthodologique, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire expose ses capacités à remplir les objectifs dans la mise en œuvre de la mission de rédaction d'un plan de gestion.

Pour rappel, le CEN Pays de la Loire assure la gestion de nombreux sites naturels dans la région, notamment en Sarthe, dont plusieurs labellisés « Espaces naturels sensibles ». Parmi eux, plusieurs ont fait l'objet de documents de gestion élaborés par le CEN. De plus, le CEN assure des missions de suivi naturaliste et a réalisé le premier plan de gestion sur la Belle Inutile ce qui lui permet d'avoir une bonne connaissance du site et des enjeux.

2. Méthodologie proposée

Le plan de gestion se décomposera en deux parties : un diagnostic du site comprenant les enjeux écologiques et socio-culturels, et la rédaction de fiches actions intégrant les coûts potentiels de chaque opération.

Diagnostic écologique et socio-culturel

Le CEN appréhendera le contexte global du site, notamment sa localisation sur la commune, le parcellaire, les différents périmètres d'inventaire ou de protection dans lesquels il s'insère (ZNIEFF, SCAP, TVB ...), etc. Il s'agira aussi de replacer le site dans son contexte écologique (lien avec la trame verte et bleue). Une attention particulière sera portée sur les caractéristiques du site du point de vue géologique et historique (alluvions de l'Huisne et ancienne carrière d'extraction de sable).



Dans le cadre du diagnostic écologique, une caractérisation des habitats naturels sera faite. Elle comprendra une phase de terrain pour effectuer des relevés de végétation, suivie d'une analyse et

d'une caractérisation des différents cortèges (selon la typologie CORINE Biotope et EUNIS), et de l'élaboration d'une cartographie des habitats naturels à l'échelle du site.

S'ensuivra l'identification des enjeux faunistiques et floristiques du site. Pour ce faire, un travail de rassemblement de données sera réalisé auprès des structures compétentes (Conservatoire botanique national, Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux, Ligue de Protection des Oiseaux,...) en sus des données déjà collectées par le CEN et saisies sous SICEN, afin d'obtenir les listes d'espèces les plus exhaustives possibles pour chaque groupe taxonomique. Une phase terrain sera également nécessaire pour mettre à jour ces données bibliographiques et recensées de nouvelles espèces. Une fois les données récoltées et saisies, un travail de hiérarchisation sera effectué pour identifier les espèces à enjeu (rareté, statut de protection, etc.). Pour les espèces les plus patrimoniales, une cartographie des zones de présence sur le site pourra être envisagée.

Pour conclure ce diagnostic écologique, une bio-évaluation sera effectuée. Il s'agira d'identifier les espèces et les habitats, identifiés comme prioritaires pour le site, et en faveur desquels seront ciblées les actions de gestion/conservation.

Concernant le diagnostic socio-culturel, plusieurs démarches seront mises en œuvre. En premier lieu, il sera utile de synthétiser l'ensemble des actions réalisées sur le site au cours de ces dix dernières années. Dans la mesure du possible, une estimation de la fréquentation et des usages sera proposée. Par ailleurs, de nombreux acteurs seront rencontrés pour définir plus précisément certains enjeux socio-culturels du site. Ainsi les anciens propriétaires et/ou usagers pourront être contactés pour avoir l'historique du site et des indications quant à leur perception du site et leurs attentes.

Enfin, cette partie socio-culturelle sera aussi l'occasion de prendre contact avec le Pays du Mans afin de faire le lien entre les actions mises en œuvre/à mettre en œuvre, et leurs propres politiques : territoire engagé pour la Nature, gestion des fonds LEADER, politique touristique, etc.

A partir de tous les éléments collectés précédemment, les enjeux principaux et secondaires du site de la Belle Inutile seront définis et permettront l'identification des objectifs indispensables à la préfiguration d'une notice de gestion.

Rédaction des fiches actions

La définition des fiches actions aura pour but de définir les grands objectifs en termes de conservation, de gestion, de restauration et de valorisation à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic. Une fois ces objectifs définis, des opérations seront proposées. On privilégiera des pistes d'actions techniquement et financièrement réalisables, notamment en limitant leur nombre (5 à 10). Pour chacune d'entre elles, on définira, a minima, un estimatif grossier des moyens humains et matériels nécessaires à sa réalisation ainsi qu'un calendrier prévisionnel à sa mise en œuvre. Dans la mesure du possible, les pistes de financements nécessaires à la réalisation de ces opérations seront données. Cette préfiguration de notice ne se vaudra pas définitive et figée et pourra être amendée ou complétée ultérieurement dans le cadre d'une réelle notice de gestion, toutefois elle donnera les premières orientations prioritaires en termes de gestion et de valorisation du site. En outre, cette préfiguration



se veut avant tout applicable rapidement et devra être la plus concrète possible pour les différents acteurs du site.

3. Modalités et formats de restitution

Au cours de l'étude, trois réunions seront réalisées afin de présenter les avancements progressifs de la note auprès d'un comité composé des acteurs locaux et usagers du site. Ces réunions seront l'occasion de produire au maximum un document consensuel qui répond aux attentes de chacun.

Le plan de gestion sera définitivement transmis à la Communauté de communes La Gesnois Bilurien et au Département de la Sarthe sous format informatique avant le 31 décembre 2021. Deux exemplaires imprimés seront également transmis au Département et à la Communauté de communes.



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

Accompagnement pour la mise en place d'une convention territoriale globale avec la CAF de la Sarthe s'inscrivant dans une démarche participative

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles
72450 MONTFORT LE GESNOIS

1 - Objet de la demande

L'objet du présent cahier des charges porte sur l'accompagnement de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien (72) sur l'élaboration et la conclusion d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de La Sarthe ayant pour but de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la CDC Le Gesnois Bilurien

Il apparaît opportun pour la CDC Le Gesnois Bilurien de connaître les besoins de son territoire dans plusieurs domaines et plus particulièrement :

- Ceux liés aux champs d'activités de la CAF :
 - o Accès aux droits et aux services ;
 - o Accès au numérique ;
 - o Accès et maintien dans le logement ;
 - o Soutien aux familles confrontées à des événements fragilisant ;
 - o Petite enfance ;
 - o Enfance jeunesse ;
 - o Animation de la vie sociale ;
 - o Soutien à la fonction parentale ;
- Et également, ceux hors champ CAF, comme :
 - o Accès à la culture.

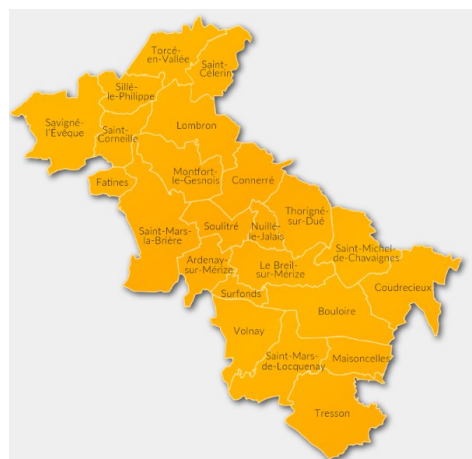
2 - Éléments de contexte

2.1 -Présentation du territoire

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien regroupe 23 communes et se développe à proximité de l'agglomération mancelle autour des axes Le Mans/Paris et Le Mans/Orléans. Elle s'appuie pour cela sur 5 pôles de centralité que sont les villes de Bouloire, Connerré, Montfort Le Gesnois, Saint Mars la Brière et Savigné l'Évêque. Elle regroupe 30 800 habitants.

Née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de 2 communautés de communes, elle engage la restructuration de ses services afin d'exercer de nouvelles compétences.

Lors de la création de la CDC Le Gesnois Bilurien, les élus des 2 anciens EPCI ont fait le choix, sur un territoire à taille humaine, de transférer l'ensemble des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à la CDC Le Gesnois Bilurien.



2.2-Contexte national de la CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat dont l'objectif est de favoriser la territorialisation de l'offre globale des services en cohérence avec les politiques locales. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), actualisée par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020, sa généralisation est inscrite officiellement dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 afin de couvrir 85 % des habitants d'ici à 2022 à l'échelle nationale.

2.3-Vers une démarche CTG à l'échelle de la CDC Le Gesnois Bilurien.

La mise en place d'une CTG sur le territoire de la CDC Le Gesnois Bilurien s'appuiera sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétisera par la signature d'un accord-cadre politique, sur une période pluriannuelle de cinq ans, entre la CAF et la CDC Le Gesnois Bilurien.

Les axes de la CTG version CDC Le Gesnois Bilurien devront s'appuyer sur les services, actions et/ou compétences communautaires suivants :

à Petite enfance, Enfance, Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse, co-signé par la CDC Le Gesnois Bilurien et la CAF arrivera à échéance en décembre 2021.

En 2018, dans le cadre de l'élaboration du PEL, un diagnostic a été mené concernant la compétence Enfance et Jeunesse. Il a actualisé et harmonisé les données pour la petite enfance en s'appuyant sur deux diagnostics, un datant 2012 pour la Communauté de Communes Brières et Gesnois (réalisé par le CEAS) et un daté de 2013 pour la Communauté de Communes du Pays Bilurien (mené avec la CAF). Ce diagnostic effectué par le CEAS, a permis la prise en compte du maillage du territoire pour l'ensemble de ces services.

à Culture : La culture est une compétence intercommunale partagée avec les communes. La CDC Le Gesnois Bilurien apporte son soutien financier au théâtre Epidaure qui, par délégation, gère la salle implantée à Bouloire et sa programmation culturelle (dont les actions culturelles sont à destination des scolaires, de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et du grand public), ainsi que l'école de musique intercommunale

C'est pourquoi, en collaboration avec la CAF, la CDC Le Gesnois Bilurien souhaite s'appuyer sur les différentes études déjà menées jusqu'à présent, les reprendre et élargir cette réflexion aux champs d'action de la CAF et hors champs d'actions définis à l'article 1 du présent CCTP, en coopération avec les partenaires, les communes, les associations et bien sûr les habitants de la CCALS.

Les attentes de la collectivité sont de s'inscrire dans une démarche participative mais également transversale au sein de ses propres services.

3 - Définition de la commande

3.1 -Objectifs généraux

La CTG est une réelle opportunité pour la collectivité de développer, d'expérimenter des projets spécifiques répondant à ses besoins :

- Construire un vivre-ensemble harmonieux grâce à diverses actions culturelles, sociales et familiales permettant d'enrichir et d'affirmer l'identité communautaire ;
- Favoriser des solidarités de proximité et intergénérationnelles, les liens entre nouveaux et anciens habitants;
- Aider à la construction du développement territorial de la collectivité.

3.2-Contenu de la prestation

Il est primordial que le diagnostic ainsi que l'ensemble de la démarche se déroulent de manière co-construits. En effet, les élus de la CDC Le Gesnois Bilurien souhaitent associer les partenaires ainsi que les habitants à ce projet.

La prestation sera organisée en 2 phases, chacune reposant sur un mode partagé et participatif :

à **Phase 1** : Elaboration d'un diagnostic et définition des enjeux et besoins prioritaires du territoire (axes stratégiques) C'est une étape essentielle de la démarche, pour spécifier les interactions entre l'ensemble des champs influant les projets au profit des habitants.

Voici une liste non exhaustive des champs d'informations à traiter :

-  Les données démographiques ;
-  Les structures familiales ;
-  L'activité professionnelle ;
-  Le niveau des ressources ;
-  L'implantation géographique ;
-  L'environnement politique ;
-  L'environnement social.

A ces données, il est également demandé d'étudier l'animation de la vie locale, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse mais également la culture.

L'ensemble de ces champs fera l'objet d'informations, de données et d'indicateurs incontournables déterminés et présentés par le cabinet. La CDC Le Gesnois Bilurien et la CAF se réservent le droit de compléter cette liste. A noter également que le diagnostic se caractérisera par le recueil de données quantitatives et objectives, mais aussi de données qualitatives qui auront pour but de faire apparaître les caractéristiques, les atouts, les fragilités et les potentiels du territoire communautaire.

à **Phase 2** : Elaboration du plan d'actions et déclinaison en fiche actions

Il est demandé au prestataire de bien tenir compte de la volonté de la collectivité que cette étude soit pensée et construite en mode participatif.

Pour ce faire, le prestataire détaillera dans son mémoire les méthodes et les démarches qu'il proposera de mettre en place pour répondre à cette attente.

3.3-Données à disposition et éléments connexes

Afin de calibrer au mieux son offre, le prestataire devra prendre en compte le fait que la collectivité dispose d'une partie des données déjà traitées et devra s'appuyer sur les éléments transmis et en faire une mise à jour et une analyse contextualisée, dont notamment :

-  L'étude PEL 2018 petite enfance, enfance et jeunesse
-  les diagnostics territoriaux existants dans le PADD projet d'aménagement et de développement durable, plan local d'urbanisme intercommunal PLUI en cours d'instruction (finalisation juillet 2022)

3.4-Livrables attendus en version numérique, modifiable

à **Phase 1** :

-  Compte rendu des réunions de travail ;
-  Synthèse du travail du comité de pilotage ;
-  Ensemble des données de diagnostics ;
-  Cartographies.

à **Phase 2** :

-  Rapport d'état des lieux ;
-  Synthèse du déroulé des projets ;
-  Note d'avancement des projets ;
-  Note présentant le déroulé des projets, les résultats et l'avenir des dynamiques ;
-  Cartographies.

3.5-Rendu et propriété des documents

Tout au long de la démarche, le prestataire communiquera au maître d'ouvrage des comptes rendus réguliers.

Au terme de la prestation, le prestataire devra transmettre au maître d'ouvrage :

- Un rapport exhaustif sur la démarche : rappel des objectifs, de la méthodologie employée, analyse critique de la situation, évaluation de la démarche et des projets, suggestions et perspectives pour la suite ;
- L'ensemble des données collectées.

Ce rapport devra être remis en version papier (3 exemplaires) et en version informatique.

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Le prestataire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats de ce marché qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage.

4 - Calendrier

Pour l'établissement de son calendrier, le prestataire doit prendre en compte que la CDC Le Gesnois Bilurien impose un début de prestation en février 2021. La fin de celle-ci ne pouvant intervenir au-delà du 30 novembre 2021.

Une offre ne respectant pas cette demande sera irrégulière. Le prestataire proposera un calendrier cohérent.

Pour optimiser le calendrier et la méthodologie du projet, les phases pourront se superposer.

5 - Gouvernance

Le prestataire aura pour mission d'accompagner et de travailler en concertation avec le ou les techniciens de la CDC Le Gesnois Bilurien pour assurer le pilotage stratégique et opérationnel de la CTG. Le prestataire animera un groupe de travail composé d'agents de la collectivité. Son rôle est de préparer en amont le travail présenté au COPIL. Il pourra également être ouvert à des partenaires locaux.

La gouvernance du projet sera assurée par un comité de pilotage (COPIL), composé d'élus de la CDC Le Gesnois Bilurien, d'un représentant de la CAF et des techniciens de la CDC Le Gesnois Bilurien. Ce comité sera chargé de valider les différents rendus et livrables.

6 - Compétences requises

- Qualité et expériences reconnues et approuvées en animation de réseaux, de méthodologie de projets complexes et d'organisation de temps forts, auprès de tout public (administrés, élus...)
- Maîtrise des outils techniques de concertation territoriale ;
- Connaissance et expériences dans l'accompagnement de collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Compétences rédactionnelles et capacités de synthèse ;
- Qualités et expériences en communication ;
- Connaissance en matière social et tout domaine lié à la famille ;
- Tout autre élément appuyant la qualité de la candidature.